

## Sommaire

### DELIBERATIONS

#### ADMINISTRATION GENERALE

1. Administration générale – EHPAD de La Bâthie « La Bailly » – Avenant 1 au procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles par le CCAS de La Bâthie au CIAS Arlysère  
*Rapporteur : M. le Président*
2. Administration générale - Transfert des biens de l'EHPAD de La Bailly au CIAS Arlysère – Protocole d'accord et procès-verbal de transfert avec la Commune de La Bâthie  
*Rapporteur : M. le Président*
3. Administration générale – Convention entre le CIAS Arlysère et les communes d'Albertville et d'Ugine pour la fourniture et la livraison des repas dans les établissements gérés par le CIAS Arlysère (Petite enfance et Personnes âgées)  
*Rapporteur : M. le Président*

#### RESSOURCES HUMAINES

4. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs  
*Rapporteur : François GAUDIN*
5. Ressources Humaines - Crédit de postes et modalités de recrutement  
*Rapporteur : François GAUDIN*
6. Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité  
*Rapporteur : François GAUDIN*
7. Ressources Humaines – Convention de prestations de services réciproques entre la Ville d'Albertville et le CIAS Arlysère – Années 2024-2026  
*Rapporteur : François GAUDIN*
8. Ressources Humaines - Convention de prestations diverses de services réciproques entre la Ville d'Ugine et le CIAS Arlysère - Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Ugine au CIAS Arlysère – Années 2024-2026  
*Rapporteur : François GAUDIN*
9. Ressources Humaines – Organisation du temps de travail - Abrogation de la délibération n°05 du 15/12/2021  
*Rapporteur : François GAUDIN*

10. Ressources Humaines – Adoption du plan de formation quinquennal 2022-2026 -  
Abrogation de la délibération n°6 du 15/12/2021

*Rapporteur : François GAUDIN*

11. Ressources Humaines – Remboursement des frais de déplacements - Abrogation de la délibération n°03 du 22/06/2021

*Rapporteur : François GAUDIN*

12. Ressources Humaines – Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires -  
Abrogation de la délibération n°7 du 15/12/2021

*Rapporteur : François GAUDIN*

13. Ressources Humaines – Institution des astreintes et interventions - Abrogation de la délibération n°18 du 19/12/2019

*Rapporteur : François GAUDIN*

14. Ressources Humaines - Convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG

*Rapporteur : François GAUDIN*

15. Ressources Humaines – Prime Pouvoir d'Achat

*Rapporteur : François GAUDIN*

## **FINANCES**

16. Finances - Avance du Budget principal de la CA Arlysère au Budget Principal du CIAS Arlysère

*Rapporteur : M. le Président*

17. Finances – Convention d'attribution d'une subvention de la CARSAT Rhône-Alpes pour l'acquisition de 3 vélos à assistance électrique au SAAD

*Rapporteur : M. le Président*

18. Finances - Budget principal du CIAS Arlysère – Budget Primitif 2024

*Rapporteur : M. le Président*

19. Finances - Budget annexe EHPAD Arlysère - Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024

*Rapporteur : M. le Président*

20. Finances - Budget annexe Résidence Autonomie Arlysère – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024

*Rapporteur : M. le Président*

21. Finances – Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère – Budget primitif 2024

*Rapporteur : M. le Président*

22. Finances – Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère - Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024

*Rapporteur : M. le Président*

23. Finances – Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024

*Rapporteur : M. le Président*

24. Finances - Budget Principal du CIAS Arlysère – Décision modificative de crédit n° 4

*Rapporteur : M. le Président*

25. Finances – Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère – Décision modificative de crédits n° 3

*Rapporteur : M. le Président*

26. Finances - Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère – Décision modificative de crédit n° 4

*Rapporteur : M. le Président*

## COMMANDE PUBLIQUE

27. Commande Publique – Prestation d'assistance technique pour l'élaboration de repas pour la restauration de l'EHPAD et la résidence autonomie de Frontenex et l'EHPAD La Bailly à La Bâthie – Délégation à M. le Président

*Rapporteur : M. le Président*

## PETITE ENFANCE

28. Petite enfance – Animations RPE et EAJE - Modalités de partenariat avec les intervenants pour l'année 2024

*Rapporteur : François GAUDIN*

29. Petite Enfance – Intervention de médecins et psychologues dans les équipements d'accueil de jeunes enfants - Signature des conventions – Année 2024

*Rapporteur : François GAUDIN*

30. Petite enfance – Convention pour la mise en place de séances d'analyse de la pratique pour les animatrices des Relais Petite Enfance du CIAS Arlysère et pour les assistants maternels du secteur de la Basse Tarentaise et de la Haute Combe de Savoie - Année 2024

*Rapporteur : François GAUDIN*

31. Petite Enfance – Convention avec la commune de Tournon pour la mise à disposition de la salle de La Tourmotte dans le cadre du multi accueil itinérant Rou'l Boutchou – Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 août 2024

*Rapporteur : François GAUDIN*

32. Petite Enfance – EAJE de Crest Voland - Mise à disposition de la salle polyvalente de Crest Voland pour l'organisation d'un arbre de Noël

*Rapporteur : François GAUDIN*

33. Petite Enfance – Convention de mise à disposition de la salle d'activités du Relais Petite Enfance de Frontenex à l'organisme de formation « EI GROUPE » - Stage « Sauveteur Secouriste du Travail Initial » - Février 2024

*Rapporteur : François GAUDIN*

34. Petite enfance – Multi-accueil et Relais Petite Enfance de Frontenex – Convention fixant les modalités financières de mise à disposition du bâtiment au CIAS Arlysère par la commune de Frontenex

*Rapporteur : François GAUDIN*

35. Petite Enfance – Convention de formation avec l'organisme « GRAINES DE SOI » - Thème : Les réflexes archaïques

*Rapporteur : François GAUDIN*

36. Petite Enfance – Convention de financement « Grandir en Milieu Rural 2023 » avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Alpes du Nord

*Rapporteur : François GAUDIN*

37. Petite Enfance – Charte des temps collectifs des Relais Petite Enfance du CIAS Arlysère

*Rapporteur : François GAUDIN*

## **ENFANCE-JEUNESSE**

38. Enfance – Présentation des programmes des Centre de loisirs de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Vacances de Noël 2023

*Rapporteur : François GAUDIN*

- ~~39. Jeunesse – Présentation des programmes du secteur Jeunesse de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Vacances de Noël 2023~~

*Rapporteur : François GAUDIN*

40. Enfance-Jeunesse – Convention entre le CIAS Arlysère « Territoire de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise » et le Comité social et économique UGITECH pour l'année 2024

*Rapporteur : François GAUDIN*

## **PERSONNES AGEES**

41. Personnes âgées - Résidences Autonomie Arlysère – Tarifs 2024

*Rapporteur : Emmanuel LOMBARD*

42. Personnes âgées – Animations seniors – Tarifs 2024

*Rapporteur : Emmanuel LOMBARD*

43. Personnes âgées - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère - Tarifs 2024

*Rapporteur : Emmanuel LOMBARD*

44. Personnes âgées – Portage de repas à domicile - Téléalarme – Tarifs 2024

*Rapporteur : Emmanuel LOMBARD*

45. Personnes âgées - Versement du recouvrement des frais de séjour du CCAS d'Ugine au CIAS Arlysère

*Rapporteur : Emmanuel LOMBARD*

46. Personnes âgées – Convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors avec l'association nationale pour le déploiement du service civique solidarité seniors 2023-2024

*Rapporteur : Emmanuel LOMBARD*

47. Personnes âgées – Animations dans les EHPADs et les Résidences autonomie – Modalités de partenariat avec les intervenants pour l'année 2024

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

48. Personnes âgées – Intervention de psychologues au sein du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du CIAS Arlysère - Signature des conventions – Année 2024

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

## **QUESTIONS ORALES**

# CONSEIL D'ADMINISTRATION – PROCES VERBAL

**Mardi 19 décembre 2023**

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Haute-Isère, Les Saisies, La Bâthie, La Giétaz, Marthod, Mercury, Montaillieur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Rognax, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Ventron, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Le Conseil d'Administration du Centre intercommunal d'Action Sociale Arlysère, légalement convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni le Mardi 19 décembre 2023 à 18h00, à la salle de réunion de L'Arpège à Albertville, sous la présidence de Franck LOMBARD, Président.

**Nombre de membres en exercice : 33 / Quorum : 17**

**Nombre d'administrateurs présents : 19**

**Nombre d'administrateurs représentés : 5**

**Administrateurs présents : 19**

Jean-Pierre	ANDRE
Philippe	BRANCHE
Yves	BRECHE
Davy	COUREAU
Claude	DURAY
Christian	EXCOFFON
François	GAUDIN
Olivier	JEZEQUEL
Naïma	KIROUANI
Patrick	LATOUR
Emmanuel	LOMBARD
Franck	LOMBARD
Evelyne	MARECHAL
Nathalie	MONVIGNIER MONNET
Patrick	POUPELLOZ
Elisabeth	REY
Maguy	RUFFIER
André	VAIRETTO
Eliette	VIARD GAUDIN

**Administrateurs représentés : 5**

Irène CHAPUY	Ayant donné pouvoir à Elisabeth REY
Georges CROISONNIER	Ayant donné pouvoir à Franck LOMBARD
Jean-François DURAND	Ayant donné pouvoir à Yves BRECHE
Mustapha HADDOU	Ayant donné pouvoir à Nathalie MONVIGNIER MONNET
Etienne WIROTH	Ayant donné pouvoir à Emmanuel LOMBARD

**Etaient excusés :** Marie-Claude ANSANAY ALEX, Sandrine BERTHET, Laurent GRAZIANO, Claudine RODRIGUES, André THOUVENOT et Lina BLANC

**Assistaient en outre à la séance :** Catherine MUSSO, Marie-Pierre BUSILLET, Fabienne PUYS, Mayda AUDOUX, Sylvie BETEND, Sylvie CARRIERE, Marc PARDIGON, Floriane PERMALAMA, Christelle GIORS et Marie-Claude POMIN

**Sophie GHIRON**, Directrice du CIAS, est la Secrétaire de séance.

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2023 A ALBERTVILLE

*Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2023 est arrêté à l'unanimité des membres présents et représentés.*

### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

- Il est proposé de modifier le rapporteur pour les délibérations de la n°28 à la n°37 concernant le service Petite Enfance. Ces délibérations seront rapportées par François GAUDIN en lieu et place de Mustapha HADDOU.
- Il est également proposé de retirer de l'ordre du jour la délibération n°39 : Jeunesse – Présentation des programmes du secteur Jeunesse de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Vacances de Noël 2023

*Le Conseil d'administration en est d'accord*

### EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

#### DELIBERATIONS

##### ADMINISTRATION GENERALE

###### **1. Administration générale – EHPAD de La Bâthie « La Bailly » – Avenant 1 au procès-verbal constatant la mise à disposition des biens meubles par le CCAS de La Bâthie au CIAS Arlysère**

*Rapporteur : M. le Président*

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération Arlysère au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Arlysère portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Action sociale »,

Vu la délibération du 15 novembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Arlysère relative à la transformation du CIAS de Frontenex en Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère et approuvant les statuts du CIAS Arlysère,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 portant modification des statuts de l'Agglomération et transfert de la compétence au CIAS Arlysère à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Vu la délibération n°4 du 13 février 2020 approuvant le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles de l'EHPAD de La Bâthie « La Bailly » par le CCAS de La Bâthie au profit du CIAS Arlysère,

Conformément aux dispositions des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de cette compétence action sociale d'intérêt communautaire entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite, sans transfert de propriété, des biens meubles nécessaires à son exercice, par le CCAS de La Bâthie au CIAS Arlysère.

Cependant, dans le procès-verbal approuvé par délibération du 13 février 2020, les biens meubles présents dans la cuisine centrale n'ont pas été répertoriés.

En conséquence, il est nécessaire de mettre à jour la liste des biens meubles mis à disposition par le CCAS de La Bâthie au profit du CIAS Arlysère et d'établir un avenant au procès-verbal.

L'article 1 du procès-verbal de mise à disposition des biens meubles de l'EHPAD de La Bâthie « La Bailly » par le CCAS de La Bâthie au profit du CIAS Arlysère est complété par la mention suivante : « Les biens meubles présents dans la cuisine centrale de l'EHPAD sont mis à disposition du CIAS Arlysère. »

La liste des biens meubles mis à disposition par le CCAS de La Bâthie au profit du CIAS Arlysère est mise à jour.

Cette mise à disposition sera constatée contradictoirement par le CCAS de La Bâthie et le CIAS Arlysère.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant au procès-verbal de mise à disposition des biens meubles de l'EHPAD de La Bâthie « La Bailly » par le CCAS de La Bâthie au profit du CIAS Arlysère ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

## **2. Administration générale - Transfert des biens de l'EHPAD de La Bailly au CIAS Arlysère – Protocole d'accord et procès-verbal de transfert avec la Commune de La Bâthie**

*Rapporteur : M. le Président*

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-5-III, L.1321-1 à L.1321-5, L.2121-34, L.2241-5,

Vu l'article L.315-7 et 9 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, création de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération du 27 septembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Arlysère portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle d'action sociale,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2018 portant, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, modification des statuts de l'Agglomération et transfert de la compétence optionnelle d'action sociale d'intérêt communautaire à la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Arlysère du 15 novembre 2018 relative à la transformation du CIAS de Frontenex en Centre Intercommunal d'Action Sociale Arlysère et approuvant les statuts du CIAS Arlysère,

Vu l'avenant au bail administratif de location entre la Commune de La Bâthie et le CIAS Arlysère en date du 2 mars 2020,

Le CIAS d'Arlysère est compétent, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour élaborer et coordonner la politique personnes âgées et pour gérer les établissements et services du territoire qui accueillent des personnes âgées, notamment l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes dit « EHPAD de La Bailly », situé 293 rue Jules Renard, 73540 La Bâthie, composé d'un

bâtiment de 2400 m<sup>2</sup> et de son terrain d'assiette de 7500 m<sup>2</sup>.

Un bail administratif de location lie, à ce jour, la Commune de La Bâthie, propriétaire de l'EHPAD de La Bailly, au CIAS Arlysère, locataire depuis le 2 mars 2020, par substitution au CCAS de La Bâthie, pour la gestion de cet établissement.

La Commune de La Bâthie a souhaité modifier les modalités d'occupation de cet établissement par le CIAS Arlysère en proposant le transfert des biens immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » dans les conditions prévues par l'article L.5211-5 III du CGCT.

Suite à la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel ainsi que d'un procès-verbal de mise à disposition des biens, la Commune de La Bâthie et le CIAS Arlysère ont convenu des modalités juridiques et financières de cette mise à disposition de l'ensemble immobilier que constitue l'EHPAD de la Bailly, par la Commune de La Bâthie au profit du CIAS Arlysère. Les parties ont décidé que les concessions réciproques et dispositions convenues conjointement dans le protocole d'accord et le procès-verbal de mise à disposition s'appliqueront rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Selon l'article 3.2.1 du protocole d'accord, le CCAS reversera au CIAS l'excédent d'investissement et de fonctionnement affecté à l'EHPAD de la Bailly.

Ainsi, le CCAS versera au CIAS les sommes de :

- 100 089.72 € au titre de l'excédent d'investissement lié à l'EHPAD de la Bailly, qui aurait du être transmis à ARLYSERE puis au CIAS lors du transfert de la compétence relative à l'EHPAD de la Bailly,
- 117 461.09 € au titre d'apports, dotations, réserves et fonds propres, correspondant à des sommes épargnées sur plusieurs années notamment pour renouveler du matériel et du mobilier de l'EHPAD,
- Et 84 300 € correspondant à une reprise de provision pour risques et charges revenant à l'EHPAD,

Soit un total de 301 850.81 €.

Conformément aux dispositions réglementaires applicables en cas de transfert de compétences, cette mise à disposition prendrait fin totalement ou partiellement, dès que cesserait ledit transfert de compétence ou lorsque les biens immeubles ne seraient plus nécessaires à l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

*Emmanuel LOMBARD se félicite de cet accord avec la commune de La Bâthie et souhaite désormais que le travail de réhabilitation de l'EHPAD puisse être mis en œuvre en partenariat avec l'ARS et le Conseil départemental.*

*Dans un souci de cohérence, Jean-Pierre ANDRE précise qu'il s'abstiendra sur cette délibération.*

**Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, par 1 abstention (Jean-Pierre ANDRE) et 23 voix pour :**

- *approuve le transfert au CIAS Arlysère de la totalité de l'ensemble immobilier de l'EHPAD La Bailly par la Commune de La Bâthie ;*
- *approuve les modalités financières de versement du protocole d'accord comme mentionnées ci-dessus ;*
- *autorise Monsieur Franck LOMBARD, en sa qualité de Président, à signer le protocole d'accord et le procès-verbal de mise à disposition des biens de l'EHPAD de La Bailly ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

**3. Administration générale – Convention entre le CIAS Arlysère et les communes d'Albertville et d'Ugine pour la fourniture et la livraison des repas dans les établissements gérés par le CIAS Arlysère (Petite enfance et Personnes âgées)**

*Rapporteur : M. le Président*

Vu les articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du Code général des collectivités territoriales,

Par délibération n°05 du 27 avril 2021, le Conseil d'administration approuvait les conventions entre le CIAS Arlysère et les communes d'Albertville et d'Ugine pour la fourniture et la livraison des repas dans les établissements gérés par le CIAS Arlysère (Petite enfance et Personnes âgées) pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ces conventions arrivent à échéance.

Le CIAS Arlysère ne disposant pas de moyens propres pour assurer la prestation de services « restauration », décide de confier, par convention, cette prestation aux communes d'Albertville et d'Ugine pour les établissements gérés par le CIAS Arlysère.

Ainsi, il est proposé de renouveler les conventions avec les communes d'Albertville et d'Ugine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 3 ans.

Les repas sont préparés par la Cuisine Centrale de la commune concernée et livrés dans les établissements concernés par la convention.

Les communes transmettront annuellement au CIAS Arlysère le tarif de vente du repas en vue du vote par délibération concordante du CIAS Arlysère.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions avec chacune des communes concernées pour la fourniture et la livraison des repas dans les établissements gérés par le CIAS Arlysère (Petite enfance et Personnes âgées) ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

## **RESSOURCES HUMAINES**

**4. Ressources Humaines - Modification du tableau des effectifs**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTÉ	POSTE SUPPRIME	MOTIF
01/12/2023	SSIAD		Aide-soignante classe normale 21h	Régularisation
01/01/2024	EHPAD LA BATHIE	Adjoint territorial d'animation TC		Pérennisation du poste
01/01/2024	EHPAD LA BATHIE	Cadre d'emploi des aides-soignantes TC		Mutation
01/01/2024	EHPAD LA BATHIE		Agent social TC	Mobilité interne
01/01/2024	SAAD	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe 31h30	Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe 28h	Changement de temps de travail
01/01/2024	SAAD	Adjoint administratif TC		Recrutement
01/01/2024	ENFANCE JEUNESSE		Adjoint animation principal 2 <sup>ème</sup> classe 32h	Régularisation
01/12/2023	ENFANCE JEUNESSE		Adjoint animation 9h30	Régularisation
01/11/2023	ENFANCE JEUNESSE		Adjoint animation TC	Régularisation
01/10/2023	PETITE ENFANCE		Agent social 28h	Mobilité interne
01/09/2023	PETITE ENFANCE		Auxiliaire de Puériculture 28h	Régularisation
01/09/2023	PETITE ENFANCE		Auxiliaire de Puériculture TC	Régularisation
01/01/2024	EHPAD UGINE	Aide-soignante classe normale 28h		Titularisation suite réussite concours
01/01/2024	EHPAD UGINE		Infirmière cadre supérieur de santé TC	Régularisation
01/01/2024	EHPAD UGINE		Ergothérapeute 14h	Régularisation
01/01/2023	EHPAD UGINE	Aide-soignant classe normale TC		Régularisation
01/01/2024	EHPAD UGINE	Adjoint technique 24h30	Adjoint technique TC	Pérennisation du poste
01/12/2023	EHPAD UGINE		Infirmière classe normale TC	Régularisation
01/12/2023	EHPAD UGINE		Infirmière soins généraux TC	Régularisation
01/12/2023	EHPAD UGINE		Aide -soignante classe normale 28h	Régularisation
01/01/2024	EHPAD UGINE	Agent social TC	Agent social 28h	Changement de temps de travail
01/12/2023	EHPAD UGINE		Agent social TC	Régularisation
01/12/2023	EHPAD UGINE		Agent social 28h	Régularisation
01/12/2023	EHPAD UGINE		Cadre de santé supérieur TC	Régularisation
01/12/2023	EHPAD UGINE		Infirmière en soins généraux TC	Régularisation

01/01/2024	AJT		Auxiliaire de soins principal 2 <sup>ème</sup> classe 28h	Régularisation
01/01/2024	PETITE ENFANCE		Infirmière en soins généraux TC	Régularisation

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30/11/2023.

Les crédits sont prévus au budget.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

## 5. Ressources Humaines - Création de postes et modalités de recrutement

*Rapporteur : François GAUDIN*

Les effectifs du CIAS Arlysère étant par nature fluctuants, car liés aux besoins des services ainsi qu'à l'évolution réglementaire des carrières des agents territoriaux, il y a lieu de procéder à des modifications des emplois du CIAS Arlysère et d'en préciser les modalités de recrutement.

En conséquence, le tableau des effectifs est modifié comme suit :

DATE D'EFFET	SERVICE	POSTE AJOUTÉ	NIVEAU DE RECRUTEMENT	MOTIF
01/01/2023	EHPAD Ugine	Aide-soignante classe normale 28 h	Diplôme d'état d'aide-soignant	Changement temps de travail

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés à durée déterminée pour une durée maximale d'un an au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

La durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L.332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code. En effet, ces agents contractuels seraient recrutés à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans. Les contrats des agents seront renouvelables par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6

ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, les contrats seront reconduits pour une durée indéterminée ;

- L.332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Ces agents seront rémunérés en fonction de la grille indiciaire du grade de recrutement.

S'agissant du niveau de recrutement, il est fixé conformément au tableau ci-dessus.

*Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 30/11/2023.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les modifications d'emplois comme indiquées ci-dessus ainsi que les modalités de recrutement.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

## **6. Ressources Humaines - Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Considérant la nécessité de recruter des agents pour faire face à des accroissements temporaires d'activité. Ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de douze mois maximum, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs pour un accroissement temporaire d'activité,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la situation administrative des agents recrutés sur des contrats temporaires d'activité,

Les besoins du service amènent la collectivité à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au titre des années 2023/2024 :

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nombre postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Adjoint administratif	TELEALARME PORTAGE REPAS	1	35h	01/01/2024	31/12/2024	C	361	382
Adjoint administratif	SAAD	1	35h	01/01/2024	31/12/2024	C	361	382
Adjoint animation	ENFANCE JEUNESSE	1	35h	06/07/2024	31/08/2024	C	361	382
Auxiliaire de puériculture classe normale	PETITE ENFANCE	1	35h	19/12/2024	31/03/2024	B	368	512

Adjoint technique	ENFANCE JEUNESSE	1	10h30	01/01/2024	31/12/2024	C	361	382
Aide-soignante	EHPAD LA BATHIE	1	35h	01/01/2024	31/12/2024	B	368	512
Auxiliaire de soins principale 1 <sup>ère</sup> classe	EHPAD UGINE	1	28h	02/01/2023	31/12/2023	B	368	473
Infirmière soins généraux	EHPAD UGINE	1	35h	01/12/2022	30/11/2023	A	390	673

Suite à une erreur d'écriture, des postes pour faire face à l'accroissement temps d'activité au titre de l'année 2024 sont à clôturer :

Libellé cadre d'emploi/grade	Service	Nombre postes	Temps de travail	Date début contrat	Date fin contrat	Catégorie	IM minimum	IM maximum
Agent social	EHPAD FRONTENEX	7	35h	01/01/2024	31/12/2024	C	361	382

Ces agents contractuels assurent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité n'existe pas à titre permanent, le traitement est calculé par référence à l'indice majoré minimum dans la limite de l'indice terminal du grade de recrutement, en fonction de l'expérience et des compétences des agents recrutés.

Le régime indemnitaire est versé dans les conditions prévues par la délibération n°4 du 17 octobre 2023.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territoriale en date du 30/11/2023,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *valide les recrutements conformément à l'article L.332-23 du Code général de la Fonction publique d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :*
  - à un accroissement temporaire d'activité,
  - à un accroissement saisonnier d'activité
- *charge M. le Président, ou à défaut son représentant, de :*
  - constater les besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
  - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - procéder aux recrutements,
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les contrats nécessaires ;*
- *précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :*
  - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés,
  - le régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération n°4 du 17 octobre 2023 pour les agents non titulaires,
- *prévoit les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ;*
- *impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

## 7. Ressources Humaines – Convention de prestations de services réciproques entre la Ville d'Albertville et le CIAS Arlysère – Années 2024-2026

*Rapporteur : François GAUDIN*

Par délibération en date du 11 février 2021, le Conseil d'administration approuvait la convention de prestations de services réciproques entre la Ville d'Albertville et le CIAS Arlysère pour les années 2021 à 2023. Cette convention arrive à échéance.

Le CIAS Arlysère ne dispose pas en son sein, de tous les corps de métier nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de ses compétences et au suivi technique des équipements transférés, et connaît une difficulté à faire réaliser certains travaux de faible dimension par les entreprises.

Inversement, la Ville d'Albertville a besoin de faire intervenir certains services du CIAS Arlysère dans certains de ses équipements.

Ainsi, dans un souci de bonne organisation des services des deux structures, en complémentarité et pour permettre le remboursement des frais engagés par chacun d'entre eux, il convient de renouveler cette convention de prestations de services réciproques entre la Ville d'Albertville et le CIAS Arlysère pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

La Ville d'Albertville interviendra auprès du CIAS Arlysère et notamment de la Maison de l'enfance Simone Veil, la Résidence des 4 Vallées et l'Accueil de jour Thérapeutique pour :

- l'accueil,
- le nettoyage des locaux,
- l'entretien des espaces verts,
- la surveillance et le gardiennage,
- ainsi que le petit entretien des bâtiments.

Le suivi de contrats de maintenance, de contrôles périodiques et d'entretien de la Maison de l'enfance Simone Veil (alarme incendie, extincteurs, désenfumage, portes sectionnelles, contrôles électrique, CTA, entretien des vitres...) est assuré par la Ville d'Albertville et refacturé au CIAS Arlysère au prorata des surfaces.

Réciroquement, le CIAS Arlysère interviendra auprès de la Ville d'Albertville pour le nettoyage, la surveillance et le gardiennage de certains locaux et notamment la Maison des associations.

D'autres interventions pourront ponctuellement s'avérer nécessaires au bon fonctionnement des bâtiments.

Le Comité social territorial du CIAS Arlysère a émis un avis favorable lors de sa réunion du 30 novembre 2023.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve le renouvellement de la convention de prestations de services réciproques entre la Ville d'Albertville et le CIAS Arlysère pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec la Ville d'Albertville et tout document relatif à cette affaire.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

**8. Ressources Humaines - Convention de prestations diverses de services réciproques entre la Ville d'Ugine et le CIAS Arlysère - Convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Ugine au CIAS Arlysère – Années 2024-2026**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil d'administration approuvait la convention de prestations de services réciproques entre la Ville d'Ugine et le CIAS Arlysère ainsi que la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Ugine au CIAS Arlysère pour les années 2021 à 2023. Ces conventions arrivent à échéance.

Le CIAS Arlysère ne dispose pas en son sein, de tous les corps de métiers nécessaires au bon fonctionnement de l'ensemble de ses compétences et au suivi technique des équipements transférés, et connaît une difficulté à faire réaliser certains travaux de faible dimension par les entreprises.

Inversement, la Ville d'Ugine a parfois besoin de faire intervenir certains services du CIAS Arlysère dans certains de ses équipements.

Ainsi, dans un souci de bonne organisation des services des deux structures, en complémentarité et pour permettre le remboursement des frais engagés par chacune d'entre elles, il convient de renouveler la convention de services réciproques entre la Ville d'Ugine et le CIAS Arlysère dans les mêmes conditions pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2026.

La Ville d'Ugine interviendra auprès du CIAS Arlysère et réciproquement pour :

- l'accueil,
- l'affranchissement postal,
- la mise à disposition de véhicules municipaux aux agents du CIAS,
- l'entretien, la maintenance, et le contrôle obligatoire des bâtiments et l'entretien des espaces extérieurs

D'autres interventions pourront ponctuellement s'avérer nécessaires au bon fonctionnement des services et des bâtiments.

Le Comité social territorial du CIAS Arlysère a émis un avis favorable lors de sa réunion du 30 novembre 2023.

En parallèle, la Ville d'Ugine met à disposition du CIAS Arlysère des locaux pour les services suivants :

- Petite enfance : REP, Multi accueil « Chantecler »
- Personnes âgées : Service de maintien à domicile (aide et portage à domicile)

Ainsi, il est également proposé de renouveler la convention de mise à disposition des locaux pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2026, afin de définir les conditions de mise à disposition et notamment de facturation des charges locatives.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve la convention de prestations de services réciproques entre la Ville d'Ugine et le CIAS Arlysère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 3 ans ;*
- *approuve la convention de mise à disposition de locaux entre la Ville d'Ugine et le CIAS Arlysère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 3 ans ;*

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions afférentes et tout document relatif à ces affaires.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

## **9. Ressources Humaines – Organisation du temps de travail - Abrogation de la délibération n°05 du 15/12/2021**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°,

Vu la Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique,

Vu le Décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le Décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la Circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée de solidarité dans la FPT,

Vu la Circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023,

Dans le prolongement de la fusion des 4 Communautés de Communes formant la Communauté d'Agglomération Arlysère le 1<sup>er</sup> janvier 2017, suivi du transfert de la compétence Eau et Assainissement le 1<sup>er</sup> janvier 2018, et suite à la création du CIAS Arlysère le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la CA Arlysère et son CIAS ont souhaité engager une réflexion sur sa politique en matière de Ressources Humaines et notamment dans un premier temps sur l'harmonisation du temps de travail au regard des nouvelles dispositions législatives.

Ce travail a été initié à l'aide d'un cabinet extérieur qui a mis en place des groupes de réflexion sous forme de forums collaboratifs associant des agents volontaires de strates hiérarchiques différentes mais également les représentants du personnel lors de temps de travail dédiés.

Il s'avère que des pratiques de gestion du temps de travail sont différentes du fait de la diversité des acquis transférés entraînant des iniquités mais également des difficultés d'organisation au sein des services.

Cependant, il est à noter que dans la majorité des services, les 1607 heures effectives sont globalement respectées.

Pour autant la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique abroge le fondement légal ayant permis de maintenir de régimes dérogatoires à durée légale du travail (1607 heures) permettant d'obtenir des jours de congés supplémentaires de congés.

La présente délibération vise donc mettre en adéquation les règles relatives au temps de travail de la collectivité selon le cadrage réglementaire sans impacter le fonctionnement des services mais également en alliant une approche en terme de qualité de vie au travail pour les collaborateurs.

Un protocole d'accord-cadre sur le temps de travail est mis en place. Il détermine les règles communes destinées à l'ensemble des services et des agents d'Arlysère et du CIAS en matière d'organisation et de gestion du temps de travail.

Il vise à :

- Respecter les dispositifs réglementaires en vigueur sur le temps de travail
- Harmoniser les pratiques d'organisation et de gestion du temps de travail pour plus d'équité

Au regard de ce cadrage, il est proposé d'adopter les mesures suivantes :

### **1. La durée annuelle du temps de travail**

La durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine et le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures maximum, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

La durée annuelle du travail est fixée à 1 607 heures selon le mode de calcul suivantes pour un agent à temps complet :

- Nombre de jours dans l'année : 365 jours
- Repos hebdomadaire : 104 jours (52x2)
- Congés annuels : 25 jours
- Jours fériés : 8 jours (forfait)

*Reste 365 – 137 = 228 jours travaillés*

228 jours x 7 heures = 1596 heures (arrondies à 1600) + **7 heures de solidarité = 1607 heures**

#### Dérogation :

Cette durée est réduite, après avis du Comité Technique, pour tenir compte de certaines sujétions liées à la nature des missions, dans les conditions suivantes :

- ✓ **Agents de terrain collecte des déchets** : 5 Jours ARTT/an
- ✓ **Exposition au bruit supérieur à 85 décibels au moins 25 semaines/an** : 2J ARTT/an
- ✓ **Exposition au chlore** : au moins 36 semaines/an : 3J ARTT/an
- ✓ **Modulation imprévue importante du cycle de travail :**
  - 4 semaines/an : 1J ARTT/an
  - 12 semaines/an : 2J ARTT/an
  - 24 semaines/an : 3J ARTT/an
  - 36 semaines/an : 4J ARTT/an

Les jours ARTT sont proratisés en fonction de la quotité d'emploi.

### **2. La journée de solidarité**

La journée de solidarité correspondra à une journée de travail supplémentaire flottante. Cette journée de travail se réalisera soit sur un jour férié soit sur un jour ARTT.

### **3. Cycle de travail**

Le temps de travail sera réalisé sur la base hebdomadaire de 35h.

Le temps de travail crédité au-delà de 35h00 est compensé par des Jours de Réduction du Temps de Travail (JRTT) de la façon suivante :

- $\frac{1}{2}$  journée par semaine
- 1 jour tous les 15 jours
- 2 jours par mois : dans cette hypothèse, ces jours peuvent être « cumulés », glissants sur l'année afin de créditer du temps. Ainsi, à titre d'exemple, un agent ayant droit à 2 jours par mois, n'ayant pas pris ces jours pendant 3 mois, pourra prendre 6 jours d'un seul coup, ou en plusieurs fois.

#### 4. Mode de calcul des congés annuels

Conformément à la réglementation, le mode de calcul des congés annuels se fait en jours.

#### 5. Les horaires variables

Les horaires variables seront proposés dans les services dans lesquels où cela est possible. Les plages fixes obligatoires seront de 9H à 11H30 et de 14H à 16H. Cette disposition est soumise à la mise en place préalable d'un système automatisé de gestion du temps de travail.

#### 6. Protocole d'accord sur le temps de travail

Tous les services seront soumis au protocole d'accord.

#### 7. Le sort des congés extralégaux

La présente délibération met un terme, de facto, aux congés extralégaux et aux anciennes délibérations sur le temps de travail.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *abroge la délibération n°5 du 15/12/2021 ;*
- *approuve le protocole relatif au temps de travail au sein du CIAS Arlysère applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

### 10. Ressources Humaines – Adoption du plan de formation quinquennal 2022-2026 - Abrogation de la délibération n°6 du 15/12/2021

*Rapporteur : François GAUDIN*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction publique,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale,  
Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,  
Vu l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la Fonction publique,  
Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation,  
Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la Fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,  
Vu la circulaire du ministère de la Fonction publique du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la Fonction publique,  
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023,

Il convient de mettre à jour le plan de formation, le règlement de formation et les annexes.

## **1 / Le cadre législatif et réglementaire**

Le plan de formation a vocation à déterminer, pour une période donnée, les actions de formation prioritaires conformément aux objectifs de la collectivité d'une part, et aux projets d'évolution professionnelle des agents d'autre part.

Les actions de formation mentionnées au plan s'inscrivent dans un panel large de dispositifs, résumé ainsi qu'il suit :

- Les formations dites obligatoires (intégration, professionnalisation au premier emploi, tout au long de la carrière, prise de poste à responsabilité, formation continue des policiers municipaux, autorisations de conduite d'engins de chantier, habilitations diverses - électriques, travaux en hauteur ...),
- Les formations dites de perfectionnement suivies à la demande de la collectivité (généralement réalisées de manière collective et en Intra),
- Les formations dites personnelles effectuées à la demande de l'agent (relevant majoritairement du Compte Personnel de Formation (CPF), qui se substitue au Droit Individuel à la Formation (DIF)). Elles permettent d'accéder à une qualification en vue de concrétiser un projet d'évolution professionnelle par l'acquisition de nouvelles compétences.

## **2 / Les objectifs de formation**

Dans ce cadre législatif et réglementaire, il convient d'adopter le plan de formation du CIAS Arlysère pour la période 2022-2026 qui a été élaboré en tenant compte des besoins exprimés par l'ensemble des directions, par l'étude approfondie des entretiens professionnels

Rappelons, par ailleurs, que depuis les lois de modernisation de la Fonction publique, l'agent est devenu l'acteur principal du développement de ses compétences avec notamment l'instauration d'un parcours obligatoire de formation professionnelle tout au long de la carrière ou la création d'un livret individuel de formation.

Ce plan a donc vocation à satisfaire les besoins de formation tant individuels que collectifs et constitue en cela un outil de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Ce plan 2022-2026 traduit l'ambition d'amélioration continue du service public en anticipant ses évolutions :

- Evolution du cadre juridique et organisationnel : réformes territoriales, changements fréquents de réglementation, compétences élargies des collectivités, consolidation d'une administration de proximité, nouvelle exigence de la population,
- Evolution des missions du service public : importance du management, renforcement de la culture générale, logique de projets multi-partenariaux,
- Evolution économique et technologique : simplification des démarches administratives, adaptation à la situation économique, maîtrise des contraintes budgétaires et fiscales, optimisation des ressources humaines,
- Evolution du contexte démographique et du bassin d'emploi : prévision des départs en retraite, mobilité croissante entre fonctions publiques et vers le privé.

Quatre objectifs ont donc guidé la conduite de ce plan :

- Définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire leurs obligations statutaires de formation,
- Identifier les besoins de formation les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents, notamment des moins qualifiés,
- Anticiper les parcours de développement des compétences pour offrir un service public de qualité et efficient,
- Accompagner les projets individuels d'évolution professionnelle.

Les actions de formation ont ainsi été réparties en 4 axes :

#### **Soutenir et accompagner le positionnement managérial**

- Accompagner les responsables de services dans leur rôle de manager au sein d'un contexte en constante évolution.
- Développer l'analyse de la pratique (aide à la résolution de problématiques, capitalisation des expériences...).

#### **Être acteur des évolutions du service public en vue d'apporter à la population un service de qualité**

- Acquérir, consolider les compétences nécessaires aux agents afin de répondre aux évolutions réglementaires.
- Accompagner les fusions, mutualisation et réorganisation de service.
- Maîtriser les différents systèmes informatiques et technologiques (tableaux de bord, logiciels spécifiques, cartographie, outils de communication, etc...).

#### **Inciter et permettre aux agents d'être acteur de leur parcours professionnel et anticiper l'évolution des compétences dans une démarche valorisée de Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences**

- Réalisation des formations statutaires obligatoires.
- Accompagner et suivre le déroulement de carrière des agents en adéquation avec les besoins individuels et les besoins du service (préparation aux concours et examens, formations de professionnalisation etc...).
- Optimiser la gestion des ressources humaines.

#### **Prévenir les risques professionnels et initier une démarche de bien-être au travail**

- Garantir une qualité de vie au sein du milieu professionnel synonyme d'efficacité et de croissance collective (valorisation des compétences, reconnaissance professionnelle, communication et cohésion d'équipe, médiation, etc...).

- Agir en prévention sur les accidents du travail et maladies professionnels et risques psychosociaux.
- Garantir les obligations légales (habilitations, formation CHSCT, PSC1 ...).

Les formations sont assurées majoritairement par le Centre National de la Fonction Publique Territorial (CNFPT) eu égard au versement obligatoire de la cotisation patronale.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *abroge la délibération n°6 du 15/12/2021 ;*
- *adopte le plan de formation 2022-2026 et ses annexes ;*
- *autorise M. le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à cet effet.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

## **11. Ressources Humaines – Remboursement des frais de déplacements - Abrogation de la délibération n°03 du 22/06/2021**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

### **1- Les principes réglementaires**

#### **Bénéficiaires**

Tous les agents (titulaires, stagiaires, contractuels) autorisés à utiliser leur véhicule personnel pour les besoins du service et hors de leur résidence administrative (territoire de la commune sur lequel se situe le service où l'agent est affecté à titre permanent) ou familiale sont indemnisés de leur frais de transport sur la base d'indemnités kilométriques et, le cas échéant, de leurs frais de mission.

#### **Déplacements temporaires ouvrant droits aux indemnités**

- **Mission** : agent en service muni d'un ordre de mission pour une durée totale qui ne peut excéder douze mois, qui se déplace, pour l'exécution du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale,

- **Formation** : agent qui suit une action de formation statutaire préalable à la titularisation ou qui se déplace, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale, pour suivre une action, organisée par ou à l'initiative de l'administration, de formation statutaire ou formation continue en vue de la formation professionnelle tout au long de la carrière,
- **Concours ou examen** : agent qui participe à un concours ou examen professionnel,
- **Participation aux organismes consultatifs** : personnes qui collaborent aux commissions, conseils, comités et autres organismes consultatifs dont les frais de fonctionnement sont payés sur fonds.

## 2- Indemnités de déplacements temporaires

### 2.1 Mission

Lorsque l'agent se déplace pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, et sous réserve de pouvoir justifier du paiement auprès de l'ordonnateur, il peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport,
- et à des indemnités de mission qui ouvrent droit, cumulativement ou séparément, selon les cas, au :
  - remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas,
  - remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement.

L'agent ne perçoit pas de remboursement de ses frais de repas pour des déplacements de type chantiers.

### 2.2 Formation hors CNFPT

A l'occasion d'un stage auprès d'un organisme extérieur, l'agent peut prétendre :

- à la prise en charge de ses frais de transport et frais de repas,
- à une indemnité de 20 €/repas

A l'occasion d'un stage INTRA ou organisé par la collectivité, l'agent peut prétendre :

- à une indemnité de 20 €/repas

### 2.3 Formations CNFPT

La collectivité ne prend pas en charge les frais de repas et de déplacement.

Les frais de repas et de déplacements sont pris en charge par le CNFPT.

### 2.4 Concours ou examen

Les frais de transport peuvent être remboursés si les 2 conditions suivantes sont réunies :

- Présentation aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours ou d'un examen professionnel
- Les épreuves se déroulent hors de la résidence administrative et de la résidence familiale

Les frais de transport sont pris en charge au titre du déplacement entre le lieu de l'épreuve et la résidence administrative.

Ces frais ne sont pris en charge que pour un aller-retour par année civile. Il peut y avoir une exception à cette règle si l'agent convoqué aux épreuves d'admission d'un concours.

Toute commune constitue, avec les communes limitrophes desservies par des transports en commun, une seule et même commune.

Le service qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Si l'agent utilise les transports en communs, les frais sont pris en charge sur présentation des justificatifs.

Si l'agent utilise sa voiture personnelle, il est indemnisé comme suit :

- soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux,
- soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

## **2.5 Participation aux organismes consultatifs**

Les frais de déplacement peuvent être remboursés si l'agent est dans l'une des situations suivantes :

- convocations d'une commission, d'un conseil, d'un comité ou d'un autre organisme consultatif dans lequel vous siégez (CAP, CHSCT, CT),
- déplacements temporaires demandés par l'organisme consultatif.

## **3- Frais de transport**

Le service qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Les agents doivent utiliser en priorité les véhicules de service ou à assistance électrique, le covoiturage, les télébadges des services ou tout autre moyen de déplacement dit doux.

Si l'agent utilise les transports en communs, les frais sont pris en charge sur présentation des justificatifs.

Si l'agent utilise sa voiture personnelle, il est indemnisé comme suit :

- soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux,
- soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue.

Pour prétendre à un remboursement de ses frais de déplacement, l'agent devra transmettre au service des Ressources Humaines les justificatifs suivants : état de frais, ordre de mission, carte grise du véhicule et tout autre justificatif (péages, tickets parking...).

## **4- Modalités de remboursement**

### **Indemnités forfaitaires de déplacement**

Pour les missions ou intérim, le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et le taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement et taxes, incluant le petit-déjeuner, sont fixés comme suit :

Types d'indemnités	Déplacements au 1 <sup>er</sup> janvier 2020		
	Province	Paris ( <i>Intra-muros</i> )	Villes = ou > à 200 000 habitants et communes de la métropole du grand Paris*
Hébergement	70,00 €	110,00 €	90,00 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

#### Indemnités kilométriques pour utilisation du véhicule personnel

Catégorie (puissance fiscale du véhicule)	Jusqu'à 2 000 Km	De 2 001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0,29 €	0,36 €	0,21 €
Véhicule de 6 et 7 CV	0,37 €	0,46 €	0,27 €
Véhicule de 8 CV et plus	0,41 €	0,50 €	0,29 €

L'agent, qui a utilisé son véhicule personnel, peut être remboursé de ses frais de stationnement et de péages sur présentation des pièces justificatives.

#### Indemnité d'utilisation d'une motocyclette ou d'un vélomoteur

- Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 m<sup>3</sup>) = 0,14 €
- Vélomoteur et autre véhicule à moteur (cylindrée de 50 à 125 cm<sup>3</sup>) = 0,11 €

Ces barèmes sont susceptibles d'évoluer concomitamment au cadre réglementaire.

#### Versement

Les indemnités sont payées mensuellement et à terme échu sur présentation des états et des pièces justifiant du déplacement.

Ce dossier a été présenté lors du Comité Social Territorial du 30 novembre 2023 et a reçu un avis favorable.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *abroge la délibération n°03 du 22/06/2021 ;*
- *approuve les dispositions relatives au remboursement des frais de déplacements tels que définis ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

## 12. Ressources Humaines – Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires - Abrogation de la délibération n°7 du 15/12/2021

*Rapporteur : François GAUDIN*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant la nécessité d'instaurer l'IHTS pour répondre notamment aux besoins des services et garantir une continuité du service public,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30/11/2023,

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.

Les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires ainsi que les agents de certains cadres d'emploi de catégorie A de la filière sanitaire et sociale et agents contractuels exerçant des fonctions de même nature.

Les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois. Il rappelle également que lors de circonstances exceptionnelles, la réalisation d'heures supplémentaires au-delà de 25 heures, sur décision motivée de l'autorité territoriale est possible. Dans ce cas, les garanties minimales fixées en matière d'organisation du travail par les décrets n° 2000-815 du 25 août 2000 (article 3-1) et n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail doivent être respectées et le Comité Social Territorial informé.

Au sein du CIAS Arlysère, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont listés.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *abroge la délibération n° 7 du 15/12/2021 ;*
- *institue le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale ;*
- *alloue aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public, les IHTS telles que définies ci-dessus ;*
- *inscrit les dépenses correspondantes sur le chapitre 012 du budget.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

### **13. Ressources Humaines – Institution des astreintes et interventions - Abrogation de la délibération n°18 du 19/12/2019**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le CIAS Arlysère a institué le régime des astreintes par délibération en date du 19 décembre 2019.

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

Ces astreintes s'inscrivent dans le cadre des transferts d'équipements et maintenues à ce titre aux agents transférés selon les différents projets de service en vigueur.

Les montants sont fixés par arrêté ministériel.

Il est proposé de fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

- La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique et au Ministère de l'Intérieur pour les agents relevant des autres filières ;
- En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés ou la compensation en temps de repos ;
- En cas d'intervention, les agents ne relevant pas de la filière technique percevront les indemnités d'intervention, par référence au barème en vigueur, sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés ou la compensation en temps de repos.

Ce dossier a été présenté lors du Comité Social Territorial du 30 novembre 2023 qui a émis un avis favorable à l'unanimité des deux collèges.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *abroge la délibération n° 18 du 19/12/2019 ;*
- *institue le régime des astreintes et interventions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 tel que rapporté ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

## 14. Ressources Humaines - Convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG

*Rapporteur : François GAUDIN*

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L.332-13, L.332-14, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°90-2023 du 8 novembre 2023 du Conseil d'administration du CDG 73 relative à la nouvelle convention-cadre applicable au service intérim pour la période 2024-2026,

Vu la convention-cadre d'adhésion au service intérim proposée par le CDG 73,

Les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le Code général de la Fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent qui ne peut être immédiatement pourvu.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis de nombreuses années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à ce service est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui signe la convention à avoir recours au service intérim du CDG 73. Elle permet un accès aux prestations du service intérim et en cas de besoin évite à la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque situation. Ainsi, en cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Ce service permet aux collectivités qui en font la demande, de bénéficier soit de la mise à disposition de personnel proposé par le CDG 73, soit d'une solution de portage administratif et salarial pour l'engagement d'un agent choisi par elles. Le portage administratif et salarial de contrat est un moyen d'externaliser la gestion administrative des agents contractuels. Dans les deux cas, le contrat de travail est passé entre le CDG 73 et l'agent mis à disposition, la collectivité bénéficiaire fixant le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé que les frais de gestion prélevés par le CDG 73 sont principalement destinés à couvrir le temps passé par les services à la recherche de candidats qui intègre la sélection des candidatures, les temps d'entretien avec les collectivités pour préciser l'expression de leur besoin, les échanges avec les candidats (entretiens physiques et téléphoniques), le traitement administratif de la demande de la collectivité et de la mise en rapport avec le candidat. Ils couvrent également, qu'il s'agisse du portage administratif et salarial ou des mises à disposition, l'ensemble des tâches administratives et de gestion prises en charge par le CDG 73 : déclaration préalable à l'embauche, demande de l'extrait du casier judiciaire, établissement et gestion du contrat, paie, attestation Pôle emploi, etc.

Par délibération du 8 novembre 2023, le Conseil d'administration du CDG 73 a fixé les frais de gestion applicables aux collectivités affiliées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 7.5 % du montant de la rémunération brute de l'agent et des charges patronales afférentes, pour le portage

administratif, et à 9 % pour la mise à disposition dans le cadre de missions d'intérim. Ces tarifs n'avaient pas été revalorisés depuis 2018.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer avec le Centre de gestion la convention-cadre d'adhésion au service intérim pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 renouvelable 2 fois.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve la convention-cadre d'adhésion au service intérim du CDG 73 ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

## **15. Ressources Humaines – Prime Pouvoir d'Achat**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration, de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés,

Considérant qu'il appartient également au Conseil d'administration, de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023,

### **Mise en place de la prime**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics et des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L.422-6 du Code de l'action sociale et des familles du CIAS Arlysère.

### **Bénéficiaires**

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par la collectivité à la date du 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Conformément au décret, sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

### Montants forfaitaires de la prime

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives énoncées à l'article 2 de la présente délibération.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

### Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

a) Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la collectivité calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La collectivité proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon le temps de travail et la durée d'emploi de l'agent par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

b) Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la collectivité ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La collectivité proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon le temps de travail et la durée d'emploi de l'agent par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

c) Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la collectivité calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La collectivité proratise ensuite le montant forfaitaire de la prime selon le temps de travail et la durée d'emploi de l'agent par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

#### **Proratation du montant forfaitaire de la prime**

En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la collectivité appliquée aux douze mois de la période de référence.

En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

#### **Modalités de versement de la prime**

La prime de pouvoir d'achat est versée par la collectivité aux seuls agents publics éligibles qu'elle emploie et rémunère au 30 juin 2023.

Cette prime de pouvoir d'achat est versée une seule fois avant le 30 juin 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la Communauté d'Agglomération Arlysère, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### **Entrée en vigueur**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

#### **Voies et délais de recours**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*M. le Président précise qu'en accord avec le CST et à l'unanimité des membres, il a été proposé d'accorder la prime « pouvoir d'achat » aux agents de l'Agglomération et de son CIAS.*

*Elles seront versées soit en janvier 2024 soit en février 2024.*

*Cette prime sera versée aux agents pour un coût d'environ 120 000 € pour le CIAS.*

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve le versement d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics et des assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L.422-6 du Code de l'action sociale et des familles du CIAS Arlysère selon les modalités ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

## **FINANCES**

### **16. Finances - Avance du Budget principal de la CA Arlysère au Budget Principal du CIAS Arlysère**

*Rapporteur : M. le Président*

Le CIAS de Frontenex a initié la construction de l'EHPAD de Frontenex. Les travaux ont débuté en 2012.

Le CIAS Arlysère doit procéder à régularisation de la TVA.

Vu la délibération n°98 du 29 juin 2023 de la CA Arlysère approuvant une avance du Budget principal de la CA Arlysère au Budget principal du CIAS Arlysère,

Afin de permettre le remboursement de la TVA concernant la construction de l'EHPAD de Frontenex, le Budget principal de la Communauté d'Agglomération Arlysère pourra être amené à faire une avance d'un maximum de 2 534 682 €.

Cette somme a été inscrite au compte D27636 du budget supplémentaire de la CA Arlysère et aux comptes C16875 et D2313 du Budget principal du CIAS Arlysère.

Cette avance sera émise en fonction des besoins.

- Durée maximale : 3 ans
- Taux d'intérêt : aucun

*Suite à la réunion avec la DGFiP, un accord a été trouvé pour le règlement de la TVA concernant la construction de l'EHPAD de Frontenex. Pour cela, la CA Arlysère pourra faire une avance au CIAS puis le CIAS avec le FCTVA pourra rembourser l'Agglomération.*

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve l'avance maximale du Budget principal de la CA Arlysère au Budget principal du CIAS Arlysère selon les conditions définies ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

## 17. Finances – Convention d’attribution d’une subvention de la CARSAT Rhône-Alpes pour l’acquisition de 3 vélos à assistance électrique au SAAD

*Rapporteur : M. le Président*

Dans le cadre de sa politique auprès des personnes âgées, le CIAS Arlysère souhaite proposer à ses aides à domicile 3 vélos à assistance électrique : en cas d’urgence (remplacement d’un véhicule en panne), pour les agents sans permis,... et ainsi contribuer à l’impact positif sur l’environnement.

Pour ce faire, il y a lieu d’approuver la signature d’une convention d’attribution d’une subvention avec la CARSAT Rhône-Alpes.

Cette convention a pour objet de définir les modalités juridiques et financières de la subvention accordée par la CARSAT Rhône-Alpes au CIAS Arlysère.

La CARSAT Rhône-Alpes accorde au CIAS Arlysère une subvention de 1 624 € qui représente 50 % du coût HT de 3 247,50 €.

*Le Conseil d’administration, après avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve la convention susvisée avec la CARSAT Rhône-Alpes ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention d’attribution d’une subvention avec la CARSAT Rhône-Alpes selon les modalités définies ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l’Etat le 27 décembre 2023*

## 18. Finances - Budget principal du CIAS Arlysère – Budget Primitif 2024

*Rapporteur : M. le Président*

Dans la continuité du ROB qui s’est déroulé le 14 novembre 2023, il est proposé d’approuver le Budget primitif 2024 du Budget principal du CIAS Arlysère comme suit :

BUDGET PRINCIPAL CIAS ARLYSERE					
BUDGET PRIMITIF 2024					
SECTION FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
011	Charges à caractère général	1 457 619,00	013	Atténuations de charges	27 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 725 046,00	70	Produits des services, du domaine et ventes div.	1 626 830,00
65	Autres charges de gestion courante	377 500,00	74	Dotations et participations	2 323 872,00
66	Charges financières	215 824,00	75	Autres produits de gestion courante	3 046 496,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	77	Produits exceptionnels	0,00
	Dépenses Fonctionnement Réelles	6 775 989,00		Recettes de Fonctionnement Réelles	7 024 698,00
023	Virement à la section d’investissement	178 800,00			
042	Opérations d’ordre de transfert entre sections	78 386,00	042	Opérations d’ordre de transfert entre sections	8 477,00
	Dépenses Fonctionnement Ordre	257 186,00		Recettes de Fonctionnement Ordre	8 477,00
	DEPENSES FONCTIONNEMENT	7 033 175,00		RECETTES FONCTIONNEMENT	7 033 175,00

SECTION INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellé	BP 2024	Chapitre	Libellé	BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	229 800,00	10	Dotations, fonds divers et réserves	11 364,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	13	Subventions d’investissement	0,00
21	Immobilisations corporelles	61 473,00	16	Emprunts et dettes assimilées	31 200,00
23	Immobilisations en cours	0,00			
	Dépenses Investissement Réelles	291 273,00		Recettes Investissement Réelles	42 564,00
040	Opérations d’ordre de transfert entre sections	8 477,00	021	Virement de la section de fonctionnement	178 800,00
	Dépenses Investissement Ordre	8 477,00	040	Opérations d’ordre de transfert entre sections	78 386,00
	DEPENSES INVESTISSEMENT	299 750,00		Recettes Investissement Ordre	257 186,00
				RECETTES INVESTISSEMENT	299 750,00

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget primitif 2024 du Budget principal du CIAS Arlysère comme indiqué ci-avant.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

## **19. Finances - Budget annexe EHPAD Arlysère - Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024**

*Rapporteur : M. le Président*

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024 pour le Budget annexe EHPAD Arlysère comme suit :

BUDGET ANNEXE EHPAD ARLYSERE			
Cadre EPRD synthétique			
COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDÉS (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2024			
CHARGES	PREVU	PREVU	PRODUITS
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	2 045 344,00 €	10 724 254,00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	8 023 431,00 €	437 120,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	1 326 933,40 €	50 936,00 €	Groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissables
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>11 395 708,40 €</b>	<b>11 212 310,00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>
<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE</b>	<b>- €</b>	<b>183 398,40 €</b>	<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRES</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT PREVISIONNELS</b>	<b>11 395 708,40 €</b>	<b>11 395 708,40 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT PREVISIONNELS</b>

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE 2024			
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT)	- €	183 398,40 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	- €	- €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.	155 380,00 €	50 936,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds virés au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	- €	- €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
			Utilisation de fonds dédiés et fonds reportés (ESSMS privés)
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>155 380,00 €</b>	<b>234 334,40 €</b>	<b>SOUS-TOTAL 2</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2&gt;0)</b>	<b>- €</b>	<b>78 954,40 €</b>	<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2&lt;0)</b>
<b>Taux de CAF en pourcentage des produits</b>	<b>0,00</b>	<b>0,70%</b>	<b>Taux d'IAF en pourcentage des produits</b>

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP) - EXERCICE 2024			
EMPLOIS	PREVU	PREVU	RESSOURCES
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	78 954,40 €	- €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	95 920,00 €	79 400,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	244 000,00 €	33 610,00 €	Apports, dotations et subv. d'invest.
Autres emplois	- €	- €	Autres ressources (dont produits des cessions)
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>418 874,40 €</b>	<b>113 010,00 €</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>
<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT PREVISIONNEL</b>	<b>- €</b>	<b>305 864,40 €</b>	<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT PREVISIONNEL</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>418 874,40 €</b>	<b>418 874,40 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024 du Budget annexe EHPAD Arlysère.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

## **20. Finances - Budget annexe Résidence Autonomie Arlysère – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024**

*Rapporteur : M. le Président*

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024 pour le Budget annexe Résidence Autonomie Arlysère comme suit :

BUDGET ANNEXE RA ARLYSERE			
Cadre EPRD synthétique			
COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDÉS (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2024			
CHARGES	PREVU	PREVU	PRODUITS
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	454 000,00 €	993 254,00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	646 270,00 €	335 965,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	329 829,28 €	4 243,00 €	Groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissables
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 430 099,28 €</b>	<b>1 333 462,00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE	- €	96 637,28 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE
<b>TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT PREVISIONNELS</b>	<b>1 430 099,28 €</b>	<b>1 430 099,28 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DES COMPTES DE RESULTAT PREVISIONNELS</b>

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE 2024			
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT)	- €	96 637,28 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	- €	- €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.	56 187,00 €	4 243,00 €	Quotes-parts des subventions et fonds virés au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	- €	- €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
		- €	Utilisation de fonds dédiés et fonds reportés (ESSMS privés)
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>56 187,00 €</b>	<b>100 880,28 €</b>	<b>SOUS-TOTAL 2</b>
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	- €	44 693,28 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00	3,35%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP) - EXERCICE 2024			
EMPLOIS	PREVU	PREVU	RESSOURCES
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	44 693,28 €	- €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	73 160,00 €	14 000,00 €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	64 270,00 €	3 820,00 €	Apports, dotations et subv. d'invest.
Autres emplois	- €	- €	Autres ressources (dont produits des cessions)
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>182 123,28 €</b>	<b>17 820,00 €</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT PREVISIONNEL	- €	164 303,28 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT PREVISIONNEL
<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>182 123,28 €</b>	<b>182 123,28 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024 du Budget annexe Résidence Autonomie Arlysère.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

## 21. Finances – Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère – Budget primitif 2024

*Rapporteur : M. le Président*

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le Budget primitif 2024 pour le Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère comme suit :

BUDGET ANNEXE SAAD					
BUDGET PREVISIONNEL 2024					
SECTION D'EXPLOITATION					
Chapitre	Libellés	BP 2024	Chapitre	Libellés	BP 2024
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 670,00	017	Produits de la tarification et assimilés	1 862 500,00
012	Dépenses afférentes au personnel	2 025 800,00	018	Autres produits relatifs à l'exploitation	89 483,00
016	Dépenses afférentes à la structure	134 830,00	019	Produits financiers et produits non encaissables	311 317,00
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 263 300,00</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 263 300,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellés	BP 2024	Chapitre	Libellés	BP 2024
13	Subvention d'investissement	0,00	10	Apports, dotations et réserves	540,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	13	Subventions d'investissement	0,00
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	16	Emprunts et dettes assimilés	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 250,00	28	Amortissements des immobilisations	5 710,00
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 250,00</b>	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 250,00</b>

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le Budget primitif 2024 du Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère.*

**22. Finances – Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère - Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024**

*Rapporteur : M. le Président*

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024 pour le Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère comme suit :

BUDGET ANNEXE SSIAD			
Cadre EPRD synthétique			
COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDÉS (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2024			
CHARGES	PREVU	PREVU	PRODUITS
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	248 600,00 €	1 931 027,00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	1 627 900,00 €	10 000,00 €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	131 870,00 €	- €	Groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissables
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>2 008 370,00 €</b>	<b>1 941 027,00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>
<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE</b>	<b>- €</b>	<b>67 343,00 €</b>	<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL</b>	<b>2 008 370,00 €</b>	<b>2 008 370,00 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL</b>

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE 2024			
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT)	- €	67 343,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	- €	- €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.	16 650,00 €	- €	Quotes-parts des subventions et fonds versées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	- €	- €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
SOUS-TOTAL 1	16 650,00 €	67 343,00 €	SOUS-TOTAL 2
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2>0)	- €	50 693,00 €	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2<0)
Taux de CAF en pourcentage des produits	0,00	2,61%	Taux d'IAF en pourcentage des produits

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP) - EXERCICE 2024			
EMPLOIS	PREVU	PREVU	RESSOURCES
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	50 693,00 €	- €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	- €	- €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	153 000,00 €	760,00 €	Apports, dotations et subv. d'invest.
Autres emplois	- €	- €	Autres ressources (dont produits des cessions)
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>203 693,00 €</b>	<b>760,00 €</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT PREVISIONNEL	- €	202 933,00 €	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT PREVISIONNEL
<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>203 693,00 €</b>	<b>203 693,00 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère.*

**23. Finances – Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique – Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024**

*Rapporteur : M. le Président*

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024 pour le Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique comme suit :

BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE JOUR  
Cadre EPRD synthétique

COMPTES DE RESULTAT CONSOLIDÉS (CRPP + CRPA) - EXERCICE 2024			
CHARGES	PREVU	PREVU	PRODUITS
Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante	82 285,00 €	279 760,00 €	Groupe I : produits de la tarification
Groupe II : charges afférentes au personnel	194 595,00 €	- €	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation
Groupe III : charges afférentes à la structure	9 480,00 €	- €	Groupe III : produits financiers, exceptionnels et non encaissables
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>286 360,00 €</b>	<b>279 760,00 €</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>
<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL EXCEDENTAIRE</b>	<b>- €</b>	<b>6 600,00 €</b>	<b>RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL DEFICITAIRE</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL</b>	<b>286 360,00 €</b>	<b>286 360,00 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL</b>

TABLEAU DE PASSAGE DU RESULTAT A LA CAF - EXERCICE 2024			
RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (EXCEDENT)	- €	6 600,00 €	RESULTAT COMPTABLE PREVISIONNEL (DEFICIT)
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	- €	- €	Produits des cessions d'éléments d'actif
Dotations aux amortissements, aux dépréc. et aux prov.	2 000,00 €	- €	Quotes-parts des subventions et fonds virées au résultat
Reports en fonds dédiés (ESSMS privés)	- €	- €	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions
		- €	Utilisation de fonds dédiés et fonds reportés (ESSMS privés)
<b>SOUS-TOTAL 1</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>6 600,00 €</b>	<b>SOUS-TOTAL 2</b>
<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2&gt;0)</b>	<b>- €</b>	<b>4 600,00 €</b>	<b>INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT (si 1-2&lt;0)</b>
<i>Taux de CAF en pourcentage des produits</i>	<i>0,00</i>	<i>1,64%</i>	<i>Taux d'IAF en pourcentage des produits</i>

TABLEAU DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (TFP) - EXERCICE 2024			
EMPLOIS	PREVU	PREVU	RESSOURCES
INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE	4 600,00 €	- €	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT PREVISIONNELLE
Remboursement des dettes financières	- €	- €	Emprunts à plus d'un an et dettes assimilées
Immobilisations (2)	2 000,00 €	120,00 €	Apports, dations et subv. d'invest.
Autres emplois	- €	- €	Autres ressources (dont produits des cessions)
<b>TOTAL DES EMPLOIS</b>	<b>6 600,00 €</b>	<b>120,00 €</b>	<b>TOTAL DES RESSOURCES</b>
<b>APPORT AU FONDS DE ROULEMENT PREVISIONNEL</b>	<b>- €</b>	<b>6 480,00 €</b>	<b>PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT PREVISIONNEL</b>
<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>6 600,00 €</b>	<b>6 600,00 €</b>	<b>TOTAL EQUILIBRE DU TABLEAU DE FINANCEMENT</b>

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2024 du Budget annexe de l'Accueil de Jour Thérapeutique.*

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023

### Présentation état de la dette :

BUDGET	Capital Restant Dû	Capital	Intérêts	Total
BP CIAS	7 292 990 €	229 751 €	216 858 €	446 610 €
EHPAD FRONTENEX	363 164 €	18 156 €	5 469 €	23 626 €
RA ALBERTVILLE	951 923 €	59 157 €	24 931 €	84 089 €

*En conclusion, il est précisé que ces budgets sont en cohérence avec la présentation du ROB lors du précédent Conseil.*

**M. le Président** remercie l'ensemble des services pour l'optimisation des dépenses et la recherche de subvention et des accompagnements financiers, ...

## 24. Finances - Budget Principal du CIAS Arlysère – Décision modificative de crédit n° 4

*Rapporteur : M. le Président*

Vu la délibération du Conseil d'administration du 14 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal du CIAS Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 23 février 2023 approuvant la décision modificative de crédits n° 1 du Budget Principal du CIAS Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 25 avril 2023 approuvant la décision modificative de crédits n° 2 du Budget Principal du CIAS Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 20 juin 2023 approuvant le budget supplémentaire 2023 du Budget Principal du CIAS Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 14 novembre 2023 approuvant la décision modificative de crédits n° 3 du Budget Principal du CIAS Arlysère,

Il convient d'approuver la décision modificative de crédits n° 4 selon les modalités ci-après :

DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N° 4 - CIAS ARLYSERE BUDGET PRINCIPAL						
Ch.	Libellés	Pour Mémoire BP 2023	DM-BS- VC-RP 2023	Total Crédits 2023 avant nouvelle DM	Total DM n°4	Total crédits 2023 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Charges à caractère général	1 315 740,00	77 300,00	1 393 040,00		1 393 040,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 532 051,00	611 065,00	5 143 116,00		5 143 116,00
65	Autres charges de gestion courante	430 172,00	10 010,00	440 182,00		440 182,00
66	Charges financières	147 762,00	56 742,00	204 504,00		204 504,00
67	Charges exceptionnelles	800,00	1 705 281,89	1 706 081,89		1 706 081,89
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	108 335,00	0,00	108 335,00		108 335,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement	125 000,00	162 372,00	287 372,00	500,00	287 872,00
<i>Total dépenses de fonctionnement</i>		<b>6 659 860,00</b>	<b>2 622 770,89</b>	<b>9 282 630,89</b>	<b>500,00</b>	<b>9 283 130,89</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
70	Produits des services du domaine et ventes diverses	1 497 200,00	0,00	1 497 200,00		1 497 200,00
74	Dotations et Participations	2 099 710,00	41 200,00	2 140 910,00		2 140 910,00
75	Autres produits de gestion courante	389 450,00	43 000,00	432 450,00		432 450,00
77	Produits exceptionnels	2 600 000,00	0,00	2 600 000,00		2 600 000,00
013	Atténuation de charges	73 500,00	0,00	73 500,00		73 500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	8 477,00	8 477,00	500,00	8 977,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00	2 530 093,89	2 530 093,89		2 530 093,89
<i>Total recettes de fonctionnement</i>		<b>6 659 860,00</b>	<b>2 622 770,89</b>	<b>9 282 630,89</b>	<b>500,00</b>	<b>9 283 130,89</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
16	Emprunts et dettes assimilées	239 440,00	-10 950,00	228 490,00		228 490,00
20	Immobilisations incorporelles	36 700,00	0,00	36 700,00		36 700,00
21	Immobilisations corporelles	104 300,00	40 840,82	145 140,82	12 112 000,00	12 257 140,82
23	Immobilisations en cours	0,00	2 541 676,92	2 541 676,92		2 541 676,92
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	8 477,00	8 477,00	500,00	8 977,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	110,00	110,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	104 493,43	104 493,43		104 493,43
<i>Total dépenses d'investissement</i>		<b>380 440,00</b>	<b>2 684 538,17</b>	<b>3 064 978,17</b>	<b>12 112 610,00</b>	<b>15 177 588,17</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
10	Dotations, fonds divers (FCTVA)	10 870,00	122 339,17	133 209,17		133 209,17
13	Subventions d'investissement	0,00	1 380,00	1 380,00		1 380,00
16	Emprunts et dettes assimilées	136 235,00	2 398 447,00	2 534 682,00		2 534 682,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	125 000,00	162 372,00	287 372,00	12 112 000,00	12 112 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	108 335,00	0,00	108 335,00	500,00	287 872,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	0,00	0,00	110,00	108 335,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00	0,00	110,00	110,00
001	Résultat d'investissement reporté	0,00	0,00	0,00		0,00
<i>Total recettes d'investissement</i>		<b>380 440,00</b>	<b>2 684 538,17</b>	<b>3 064 978,17</b>	<b>12 112 610,00</b>	<b>15 177 588,17</b>

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 4 du Budget Principal du CIAS Arlysère.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2023*

Concernant les décisions modificatives, ce sont essentiellement des régularisations.

Pour la DM du SAAD : occupation des locaux de l'EHPAD de Frontenex.

Pour la DM du SSIAD : complément dotation de l'ARS de 129 000 €. Il est également prévu de renouveler la flotte des véhicules.

## 25. Finances – Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère – Décision modificative de crédits n° 3

Rapporteur : M. le Président

Vu la délibération du Conseil d'administration du 12 octobre 2022 approuvant le Budget primitif 2023 du Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 25 avril 2023 approuvant le Budget supplémentaire 2023 du Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 20 juin 2023 approuvant la décision modificative de crédits n° 1 du Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 octobre 2023 approuvant la décision modificative de crédits n° 2 du Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère,

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la décision modificative de crédit n° 3 du Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère :

DECISION MODIFICATIVE DETAILLEE N° 3 - BUDGET ANNEXE SAAD						
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire BP 2023	Pour Mémoire DM/BS	Total Crédits 2023 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 3	Total crédits 2023 après DM
<strong>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</strong>						
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	116 320,00	-10 400,00	105 920,00	8 500,00	114 420,00
012	Dépenses afférentes au personnel	1 821 560,00	215 000,00	2 036 560,00	-8 500,00	2 028 060,00
016	Dépenses afférentes à la structure	129 030,00	2 970,00	132 000,00		132 000,00
002	Résultat de fonctionnement déficitaire		373 103,63	373 103,63		373 103,63
	<strong>Total dépenses de fonctionnement</strong>	<strong>2 066 910,00</strong>	<strong>580 673,63</strong>	<strong>2 647 583,63</strong>	<strong>0,00</strong>	<strong>2 647 583,63</strong>
<strong>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</strong>						
017	Produits de la tarification et assimilés	1 635 000,00	305 614,11	1 940 614,11		1 940 614,11
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	98 295,00		98 295,00		98 295,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	333 615,00	275 059,52	608 674,52		608 674,52
002	Résultat de fonctionnement excédentaire		0,00		0,00	0,00
	<strong>Total recettes de fonctionnement</strong>	<strong>2 066 910,00</strong>	<strong>580 673,63</strong>	<strong>2 647 583,63</strong>	<strong>0,00</strong>	<strong>2 647 583,63</strong>
<strong>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</strong>						
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00		0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	2 430,00	53 304,31	55 734,31		55 734,31
23	Immobilisations en cours	0,00		0,00		0,00
001	Résultat d'investissement déficitaire	0,00		0,00		0,00
	<strong>Total dépenses d'investissement</strong>	<strong>2 430,00</strong>	<strong>53 304,31</strong>	<strong>55 734,31</strong>	<strong>0,00</strong>	<strong>55 734,31</strong>
<strong>RECETTES D'INVESTISSEMENT</strong>						
10	Dotations fonds divers et réserves	570,00		570,00		570,00
13	Subventions d'investissement	0,00		0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00		0,00		0,00
28	Amortissements des immobilisations	1 860,00		1 860,00		1 860,00
001	Résultat d'investissement excédentaire	0,00	53 304,31	53 304,31		53 304,31
	<strong>Total recettes d'investissement</strong>	<strong>2 430,00</strong>	<strong>53 304,31</strong>	<strong>55 734,31</strong>	<strong>0,00</strong>	<strong>55 734,31</strong>

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 3 du Budget annexe du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère, comme indiquée ci-dessus.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2023*

**26. Finances - Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère –  
Décision modificative de crédit n° 4**

*Rapporteur : M. le Président*

Vu la délibération du Conseil d'administration du 12 octobre 2022 approuvant Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2023 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 20 juin 2023 approuvant Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) modificatif 2023 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 17 octobre 2023 approuvant la décision modificative de crédit n° 2 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 14 novembre 2023 approuvant la décision modificative de crédit n° 3 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère,

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver la décision modificative de crédit n° 4 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère :

DECISION MODIFICATIVE DETAILLEE N° 4 - EPRD 2023 SSIAD						
Chapitre	Libellés	Pour Mémoire EPRD 2023	Pour Mémoire DM	Total Crédits 2023 avant nouvelle DM	Total décision modificative n° 4	Total crédits 2023 après DM
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
011	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	245 630,00	5 600,00	251 230,00	23 100,00	274 330,00
012	Dépenses afférentes au personnel	1 337 580,00	86 800,00	1 424 380,00	0,00	1 424 380,00
016	Dépenses afférentes à la structure	102 290,00	23 989,36	126 279,36	0,00	126 279,36
	<i>Résultat prévisionnel excédentaire</i>	0,00	0,00	0,00	21 646,00	21 646,00
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 685 500,00</b>	<b>116 389,36</b>	<b>1 801 889,36</b>	<b>44 746,00</b>	<b>1 846 635,36</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
017	Produits de la tarification et assimilés	1 675 500,00	31 389,36	1 706 889,36	129 746,00	1 836 635,36
018	Autres produits relatifs à l'exploitation	10 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
019	Produits financiers et produits non encaissables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<i>Résultat prévisionnel déficitaire</i>	0,00	85 000,00	85 000,00	-85 000,00	0,00
	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>1 685 500,00</b>	<b>116 389,36</b>	<b>1 801 889,36</b>	<b>44 746,00</b>	<b>1 846 635,36</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>						
021	Remboursement des dettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	42 000,00	7 700,00	49 700,00	24 000,00	73 700,00
026	Autres emplois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Insuffisance autofinancement prévisionnelle	0,00	78 480,00	78 480,00	-78 480,00	0,00
	Apport au fonds de roulement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>42 000,00</b>	<b>86 180,00</b>	<b>128 180,00</b>	<b>-54 480,00</b>	<b>73 700,00</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						
027	Augmentation des capitaux propres	940,00	0,00	940,00	0,00	940,00
028	Augmentation des dettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
029	Autres ressources	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Capacité autofinancement prévisionnelle	6 220,00	-6 220,00	0,00	28 166,00	28 166,00
	Prélèvement sur le fonds de roulement	34 840,00	92 400,00	127 240,00	-82 646,00	44 594,00
	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>42 000,00</b>	<b>86 180,00</b>	<b>128 180,00</b>	<b>-54 480,00</b>	<b>73 700,00</b>

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la décision modificative de crédits n° 4 du Budget annexe du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) Arlysère, comme indiquée ci-dessus.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 22 décembre 2023*

## COMMANDÉE PUBLIQUE

### 27. Commande Publique – Prestation d'assistance technique pour l'élaboration de repas pour la restauration de l'EHPAD et la résidence autonomie de Frontenex et l'EHPAD La Bailly à La Bâthie – Délégation à M. le Président

*Rapporteur : M. le Président*

Le CIAS Arlysère a notifié le 21 mars 2023 à l'entreprise DELTHA SAVOIE – 73250 Saint Pierre d'Albigny, le marché n°CIAS2202 « Prestation d'assistance technique pour l'élaboration de repas en liaison chaude pour la restauration de l'EHPAD et la Résidence autonomie de Frontenex et l'EHPAD La Bailly à La Bâthie » pour un montant annuel estimatif de 585 397,95 € HT. Ce marché est un accord cadre à bons de commande de 1 an renouvelable 2 fois 1 an.

Les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ont confirmé, en date du 26 septembre 2023, l'obtention de l'agrément sanitaire pour l'élaboration de repas en

liaison froide uniquement pour l'EHPAD La Bailly. La prestation telle que mise en œuvre aujourd'hui ne répond donc pas au cahier des charges initial du marché.

Un courrier a été notifié au titulaire du marché le 16 octobre 2023 informant ce dernier de la non reconduction du marché pour la seconde période, soit à compter du 21 mars 2024.

Une nouvelle procédure portant sur la prestation d'assistance technique pour l'élaboration de repas pour la restauration de l'EHPAD et la Résidence autonomie de Frontenex et l'EHPAD La Bailly à La Bâthie a été lancée.

La procédure de mise en concurrence a été transmise pour publication le 23 novembre 2022 sur le profil acheteur de la collectivité ([www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info)), dans le bulletin officiel des annonces des marchés publics (2023\_330), au JOUE (2023/S229-721424), dans l'hebdomadaire La Vie Nouvelle et sur le site d'Arlysère.

La présente consultation est passée selon la procédure en appel d'offres ouvert conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique.

Le marché sera signé sous la forme d'un accord-cadre à émission de bons de commande avec maximum en application des articles L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. L'exécution se fera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande sans négociation, ni remise en concurrence.

Les prestations sont décomposées en 2 lots :

- Lot 1 : Pour l'EHPAD et Résidence Autonomie Floréal : petit-déjeuner, déjeuners, collation et diners
- Lot 2 : Pour l'EHPAD La Bailly : déjeuners et diners en liaison froide

Le marché est prévu pour une période initiale de 1 an reconductible 3 fois 1 année à compter du 21 mars 2024. Le montant maximum annuel du marché est de 750 000 € HT tous lots confondus.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira pour attribuer le marché aux entreprises les mieux disantes.

Afin de permettre la notification de ce marché dans les meilleurs délais, il est proposé de donner délégation au Président, ou à défaut son représentant, pour procéder à la signature de ce marché avec les entreprises les mieux disantes.

Il sera rendu compte de la décision prise dans ce cadre lors d'une prochaine réunion du Conseil d'administration.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *donne délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public «Prestation d'assistance technique pour l'élaboration de repas pour la restauration de l'EHPAD et la Résidence autonomie de Frontenex et l'EHPAD La Bailly à La Bâthie » avec les entreprises les mieux disantes retenues par la CAO ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

## PETITE ENFANCE

### 28. Petite enfance – Animations RPE et EAJE - Modalités de partenariat avec les intervenants pour l'année 2024

*Rapporteur : François GAUDIN*

Dans le cadre de sa politique Petite Enfance, le CIAS Arlysère organise diverses animations au sein des Relais Petite Enfance et des établissements d'accueil du jeune enfant gérés par le CIAS Arlysère.

Ainsi, il convient d'approuver le programme et les modalités de partenariat et de collaboration entre le CIAS Arlysère et les intervenants suivants pour l'année 2024 :

Animations proposées	Intervenants	Lieu	Période
Médiation animale (délibération CA 17.10.2023)	Plumes Poils et Compagnie	Toutes les structures	Année 2024
Baby gym (délibération CA 14.11.2023)	Association l'avant- garde/Yanis Perrin	Toutes les structures	Année 2024
Capoeira (délibération CA 17.10.2023)	Bem Viver	Albertville/HCS/Ug ine	Année 2024
Fête de Noël	A définir	Toutes les structures	Décembre 2024
Fête de l'été – Ateliers ludiques - Ebularium	Slow Pédagogie	Les doudous à Hauteluce et Galipette à Beaufort	10 et 11 Juin 2024
Ateliers nature et éducation à l'environnement	Naturellement enfant	Albertville/Beaufor tain/Ugine + printemps des Marmots	Année 2024
Ciné boutchou	Les amis du cinéma	Albertville/HCS/Ba sse Tarentaises/Ugine	Février/mai/juillet/oct obre/décembre - 2024
Les olympiades	Service Petite enfance	Albertville/HCS/Ba sse Tarentaise/Ugine	Juin 2024
Fête de la musique	Ecole de Musique et de danse	Albertville/HCS/Ug ine/Basse Tarentaise/ Beaufortain	Juin 2024
Le Printemps des marmots	Différents intervenants Programme à définir	Toutes les structures	Mai 2024
Eveil musical	Ecole de Musique et de danse	Albertville/HCS/Ug ine/Basse Tarentaise/ Beaufortain	Année 2024
Projet intergénérationnel	EHPAD La nivéole	Ugine	Année 2024
Médiathèque	Dôme Médiathèque	Albertville/Ugine	Année 2024

Bébés lecteur	Bibliothèque Gilly/Mercury	HCS (RPE Frontenex)	Année 2024
---------------	-------------------------------	------------------------	------------

*Marie-Claude POMIN précise qu'un flyer regroupant l'ensemble des animations va être diffusé aux familles.*

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve les partenariats entre le CIAS Arlysère et les intervenants mentionnés ci-dessus dans le cadre de l'organisation des animations dans les RPE et les EAJE gérés par le CIAS Arlysère pour l'année 2024 ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions et tout acte afférent à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

## **29. Petite Enfance – Intervention de médecins et psychologues dans les équipements d'accueil de jeunes enfants - Signature des conventions – Année 2024**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les structures Petite Enfance sont gérées par le CIAS Arlysère.

Dans les équipements d'accueil des jeunes enfants, afin de répondre aux nécessités de service pour assurer le suivi médical des enfants (en particulier pour les enfants de moins de 4 mois et les enfants accueillis dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé - PAI), les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel, ainsi que la surveillance de l'application des mesures préventives d'hygiène, conformément à l'article R.2324-39 du décret 2010-613 du 7 juin 2010, et après avis favorable de la délégation territoriale à la vie sociale du Conseil départemental, le CIAS Arlysère fait, selon les équipements, appel à différents médecins agréés.

De même, pour conduire avec les équipes le travail d'élaboration sur les situations des enfants accueillis, aide à la réflexion autour des pratiques professionnelles, échange sur la dynamique d'équipe, le CIAS fait appel à des psychologues.

Ainsi, il convient d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à fixer le montant de la rémunération de la vacation qui sera alloué lors des interventions de ces professionnels de santé dans les services du CIAS. Cette rémunération sera négociée selon les qualifications et disponibilités de l'intervenant.

Les conventions sont conclues du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- autorise le conventionnement avec des médecins et psychologues pour répondre aux nécessités de service selon les modalités ci-avant ;
- mandate M. le Président, ou à défaut son représentant, pour fixer le montant des vacations assurées ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions avec les médecins et les psychologues ;

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

**30. Petite enfance – Convention pour la mise en place de séances d'analyse de la pratique pour les animatrices des Relais Petite Enfance du CIAS Arlysère et pour les assistants maternels du secteur de la Basse Tarentaise et de la Haute Combe de Savoie - Année 2024**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère et notamment la gestion des Relais Petite Enfance.

Il est proposé de mettre en œuvre des séances d'analyse de la pratique auprès des animatrices des Relais Petite Enfance du CIAS Arlysère et auprès des assistants maternels du secteur de la Basse Tarentaise et de la Haute Combe de Savoie.

Les objectifs de ces séances sont :

- Offrir un cadre sûr et propice entre les assistantes maternelles autour de leur activité, leur fonctionnement individuel, leurs ressentis, leurs difficultés
- Guider leur réflexion vers la progression et l'amélioration des points précédents
- Stimuler une attitude analytique et de questionnement autonome en dehors des séances d'APP
- Donner la possibilité d'ajuster les outils en fonction de la satisfaction des participantes

Ainsi, il convient d'approuver les modalités de partenariat et de collaboration entre le CIAS Arlysère et les intervenants suivants pour l'année 2024 :

Intervenants	Lieu	Coût	Période
Ridha FERJANI	RPE Albertville, Beaufort et Frontenex Assistantes maternelles : Basse tarentaise	3 434.70 €	2024
Myriam CASADO VAZQUEZ	Assistantes maternelles : Haute Combe de Savoie	2 042.21 €	2024

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions avec les intervenants mentionnés ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

**31. Petite Enfance – Convention avec la commune de Tournon pour la mise à disposition de la salle de La Tourmotte dans le cadre du multi accueil itinérant Roul'Boutchou – Du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 août 2024**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre le multi accueil itinérant sur le territoire de la Haute Combe de Savoie.

Par délibération du 20 juin 2023, le Conseil d'administration approuvait le renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle de La Tourmotte avec la commune de Tournon pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Il est proposé de renouveler cette convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 août 2024 à raison d'un jour par semaine : le jeudi de 7h30 à 18h00.

L'ensemble des charges locatives incombe normalement au locataire, à savoir chauffage et électricité, fera l'objet d'une facturation sous forme d'un forfait de 150 € l'année.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve le renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux avec la commune de Tournon dans le cadre du multi itinérant pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 août 2024 ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente et tout acte afférent à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

**32. Petite Enfance – EAJE de Crest Voland - Mise à disposition de la salle polyvalente de Crest Voland pour l'organisation d'un arbre de Noël**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère et gère notamment l'établissement d'accueil du jeune enfant « La Maison des Lutins » à Crest Voland.

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, le CIAS Arlysère souhaite organiser un arbre de Noël en direction des enfants âgés de 3 mois à 6 ans accueillis au sein de l'établissement d'accueil du jeune enfant « La Maison des Lutins » à Crest Voland le 4 décembre 2023.

Pour ce faire, il est proposé d'autoriser M. le Président à signer le contrat de location avec la commune de Crest Voland afin de fixer les conditions de mise à disposition de la salle polyvalente.

La salle sera mise à disposition gracieusement par la commune de Crest Voland.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve la mise à disposition de la salle polyvalente de Crest Voland au CIAS Arlysère pour l'organisation d'un arbre de Noël ;

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer le contrat de location et tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

**33. Petite Enfance – Convention de mise à disposition de la salle d'activités du Relais Petite Enfance de Frontenex à l'organisme de formation « EI GROUPE » - Stage « Sauveteur Secouriste du Travail Initial » - Février 2024**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère.

Dans le cadre de l'organisation d'une formation continue à destination des assistants maternels agréés du territoire d'Arlysère, il est proposé de mettre en place une convention de mise à disposition de la salle d'activité du Relais Petite enfance – Gymnase des coquelicots à Frontenex avec l'organisme de formation « EI GROUPE ».

La salle sera mise à disposition gracieusement à l'organisme de formation de 8h30 à 17h30, les samedi 3 et 10 février 2024 pour le stage « Sauveteur Secouriste du Travail Initial ».

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve la convention de mise à disposition de la salle d'activités du Relais Petite Enfance de Frontenex à l'organisme de formation « EI GROUPE » selon les modalités mentionnées ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afférente et tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

**34. Petite enfance – Multi-accueil et Relais Petite Enfance de Frontenex – Convention fixant les modalités financières de mise à disposition du bâtiment au CIAS Arlysère par la commune de Frontenex**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le multi-accueil « La Maison des Doudous » et le Relais Petite Enfance sis allée des Coquelicots à Frontenex sont des équipements appartenant à la Commune de Frontenex et affectés à l'action sociale d'intérêt communautaire compétence exercée par le CIAS Arlysère depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par délibération du 24 octobre 2019, le Conseil d'administration actait de l'affectation au CIAS Arlysère du multi accueil et du RPE à Frontenex à titre gracieux et du paiement par le CIAS Arlysère des charges générales du bâtiment (fourniture d'eau et d'électricité, entretien, réparation du bâtiment, frais de maintenance et nettoyage des locaux) au prorata de la surface occupée par le multi-accueil et le RPE auprès de la commune de Frontenex.

A ce jour, il est nécessaire d'acter ces modalités financières de mise à disposition par une convention entre le CIAS Arlysère, gestionnaire du multi-accueil et du RPE de Frontenex et la commune de Frontenex, propriétaire du bâtiment.

La présente mise à disposition est consentie et acceptée rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour toute la durée de l'affectation des équipements susmentionnés à l'exercice de la compétence action sociale d'intérêt communautaire conformément à l'article L1321-3 du CGCT.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *acte des modalités financières de mise à disposition du bâtiment du multi-accueil et Relais Petite Enfance de Frontenex au CIAS Arlysère par la commune de Frontenex ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

### **35. Petite Enfance – Convention de formation avec l'organisme « GRAINES DE SOI » -**

**Thème : Les réflexes archaïques**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère.

Dans le cadre de la formation des agents du CIAS Arlysère et du développement des compétences, il est proposé l'organisation d'une formation sur le thème « Les réflexes archaïques » à destination des équipes du multi-accueil « Galipette » à Beaufort et de la micro-crèche « Les Doudous » à Hauteluce.

Les objectifs de cette formation sont notamment :

- S'initier à l'observation, la compréhension et l'équilibration des réflexes primordiaux chez les bébés et les plus grands
- Comprendre les fonctions des réflexes dans le développement du petit d'Homme
- Apprendre comment accompagner ou équilibrer l'organisation sensorimotrice de chacun grâce à des pratiques permettant une expression harmonieuse des réflexes

Pour ce faire, il convient de mettre en place une convention relative aux modalités d'organisation de cette journée de formation et de découverte avec l'organisme « GRAINES DE SOI ».

Cette formation concertera 9 agents maximum et se déroulera sur la journée du 15 mai 2024. La prestation sera facturée au CIAS Arlysère pour 1 100 € la journée.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention de formation avec l'organisme « GRAINES DE SOI » selon les modalités ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous actes afférents à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

### **36. Petite Enfance – Convention de financement « Grandir en Milieu Rural 2023 » avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Alpes du Nord**

*Rapporteur : François GAUDIN*

La Mutualité Sociale Agricole a lancé en 2022 un nouveau dispositif intitulé « Grandir en milieu rural » qui permet aux acteurs de la Petite Enfance, de l'Enfance et de la Jeunesse de développer et de mettre en place des projets en faveur des familles agricoles et des territoires ruraux pour :

- Développer et diversifier des actions et des services.
- Améliorer la qualité et favoriser l'innovation des services existants.

La présente convention vise à soutenir l'investissement mobilier nécessaire suite à la création d'un multi accueil de 23 places. Ce projet offre aux familles du territoire 14 places supplémentaires par rapport à la micro crèche de 9 places palliant aussi à la baisse de l'offre de services des assistantes maternelles.

La MSA Alpes du Nord s'engage à suivre la mise en œuvre du projet précité et à le soutenir financièrement à hauteur de 60 000 €.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve la convention de financement « Grandir en Milieu Rural 2023 » avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Alpes du Nord ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention et tous actes afférents à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

### **37. Petite Enfance – Charte des temps collectifs des Relais Petite Enfance du CIAS Arlysère**

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le CIAS Arlysère organise et met en œuvre la compétence Petite enfance sur le territoire d'Arlysère et notamment la gestion des Relais Petite Enfance.

La Charte des temps collectifs des Relais Petite Enfance du CIAS Arlysère a pour rôle de définir l'intérêt des temps collectifs et les attitudes professionnelles à privilégier, pour le bien-être des enfants. Il définit également les règles de vie à respecter lors des temps collectifs.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve la charte des temps collectifs des Relais Petite Enfance du CIAS Arlysère et ses annexes ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

## ENFANCE-JEUNESSE

### 38. Enfance – Présentation des programmes des Centre de loisirs de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Vacances de Noël 2023

*Rapporteur : François GAUDIN*

Les programmes des vacances de Noël des Centre de loisirs 3-11 ans de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise sont présentés en séance.

Plusieurs animations sont proposées au sein des centres en partenariat avec des intervenants extérieurs dont voici la liste ci-dessous :

Animations proposées	Intervenants	Lieux
Spectacle « les secrets de Pamy », par la Compagnie Prends soin de toi	SARL SCOP TCHOOKAR	VERRENS ARVEY, à destination des enfants des centres de loisirs de TOURS en SAVOIE et de VERRENS ARVEY

*Christelle GIORS précise que les animations seront axées sur la Nature, le vivre ensemble et l'écologie.*

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve le programme des vacances de Noël 2023 des Centres de loisirs 3-11 ans de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise ;*
- *approuve les modalités de partenariat et de collaboration entre le CIAS Arlysère et les intervenants extérieurs mentionnés ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

### 39. Jeunesse – Présentation des programmes du secteur Jeunesse de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise – Vacances de Noël 2023

*Rapporteur : François GAUDIN*

*Délibération retirée de l'ordre du jour.*

### 40. Enfance-Jeunesse – Convention entre le CIAS Arlysère « Territoire de la Haute Combe de Savoie et de la Basse Tarentaise » et le Comité social et économique UGITECH pour l'année 2024

*Rapporteur : François GAUDIN*

Le CIAS Arlysère gère les centres de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans durant les mercredis et les vacances scolaires ainsi que les services jeunesse pour les jeunes de 12 à 17 ans sur les territoires de la Haute Combe de Savoie et la Basse Tarentaise.

Le Comité Social et Economique d'Ugitech souhaite mettre en place une politique sociale favorable aux salariés de leur entreprise. Cette politique d'aide et de soutien aux familles des salariés se traduit notamment par des aides financières aux familles, réglées directement aux prestataires d'activités.

Le CSE d'Ugitech souhaite prendre en charge une partie du coût des activités proposées par les centres de loisirs, destinées respectivement aux enfants et jeunes dont les parents bénéficient des avantages du CSE d'Ugitech.

Par délibération en date du 14 décembre 2022, le Conseil d'administration approuvait la convention définissant ce dispositif entre le CIAS Arlysère et le CSE d'Ugitech pour l'année 2023.

Cette convention arrive à échéance, il convient de la renouveler dans les mêmes conditions et pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le Comité Social et Economique d'Ugitech participe à hauteur du tiers du prix de l'activité par an, sur présentation de la carte de membre du CSE d'Ugitech tamponnée sur l'année civile en cours.

Ceci concerne les activités sans hébergement, sur les mercredis et les vacances scolaires. La tranche d'âge prise en compte sera 3-17 ans. Le CSE ne participera pas sur le prix du repas. Les 2-3 restants seront à régler par la famille à l'inscription dans le centre choisi.

Le paiement des présences des enfants se fera de la manière suivante :

- Une facture sera émise aux parents, par le responsable du Centre de loisirs et du secteur Jeunesse. Elle comportera le nombre de jours de présence de l'enfant, le tarif avec en déduction la partie prise en charge par le CSE d'Ugitech et devra être réglée par les parents auprès du responsable de la structure.
- Un récapitulatif trimestriel sera adressé au CSE qui s'engage à régler cette somme dans les meilleurs délais.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve la convention entre le CIAS Arlysère et le CSE d'Ugitech pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon les conditions définies ci-dessus ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

## PERSONNES AGEES

### 41. Personnes âgées - Résidences Autonomie Arlysère – Tarifs 2024

*Rapporteur : Emmanuel LOMBARD*

#### 1. TARIFS-LOGEMENT :

Conformément à l'article 5.6 du CPOM, signé en 2023, « Modalités de tarification des loyers des résidences autonomie, les loyers mensuels seront réévalués chaque année dans la limite du taux d'évolution prévu aux articles L.313-8 et R.314-36 du CASF fixé par l'assemblée départementale ». Pour l'année 2024, le montant d'évolution fixé par l'Assemblée Départementale du CD 73 s'élève à **2.24 %**.

**RESIDENCE AUTONOMIE D'UGINE :**

	<b>TARIFS 2023</b>	<b>TARIFS 2024</b>
	<b>TARIFS MENSUELS</b>	<b>TARIFS MENSUELS</b>
Studio 30 m <sup>2</sup>	<b>606.00 €</b>	<b>620.00 €</b>
T1 BIS (36,08 à 40,25 m <sup>2</sup> )	<b>667.00 €</b>	<b>682.00 €</b>
T2 (51,10 m <sup>2</sup> )	<b>742.00 €</b>	<b>759.00 €</b>
T3 (63,27 m <sup>2</sup> )	<b>802.00 €</b>	<b>820.00 €</b>

**RESIDENCE AUTONOMIE D'ALBERTVILLE :**

	<b>TARIFS 2023</b>	<b>TARIFS 2024</b>
	<b>TARIFS MENSUELS</b>	<b>TARIFS MENSUELS</b>
T1	<b>816.00 €</b>	<b>834.00 €</b>
T1 couple	<b>925.00 €</b>	<b>946.00 €</b>
T2	<b>940.00 €</b>	<b>961.00 €</b>
T2 couple	<b>1 055.00 €</b>	<b>1 079.00 €</b>

**RESIDENCE AUTONOMIE DE FRONTENEX :**

	<b>TARIFS 2023</b>	<b>TARIFS 2024</b>
	<b>TARIFS MENSUELS</b>	<b>TARIFS MENSUELS</b>
Studio 27 m <sup>2</sup> (1 personne)	<b>955.00 €</b>	<b>976.00 €</b>
Studio 31 m <sup>2</sup> (2 personnes)	<b>1 080.00 €</b>	<b>1 104.00 €</b>

**2. TARIFS RESTAURATION ET DIVERS :**

Pour les autres tarifs le taux d'évolution est fixé à 3 %.

**RESIDENCE AUTONOMIE D'UGINE :**

**Tarifs – Restauration :**

<b>PRESTATIONS</b>	<b>TARIFS 2023</b>	<b>TARIFS 2024</b>
Résident (déjeuner + potage du soir)	<b>8.80 €</b>	<b>9.00 €</b>
Plateau repas	<b>10.20 €</b>	<b>11.00 €</b>
Repas retraités extérieurs	<b>9.80 €</b>	<b>10.00 €</b>
Repas invités	<b>11.50 €</b>	<b>12.00 €</b>
Repas invités jour de fête	<b>17.00 €</b>	<b>18.00 €</b>

**Tarifs annexes :**

<b>PRESTATIONS</b>	<b>TARIFS 2023</b>	<b>Tarifs 2024</b>
Ménage mensuel	<b>17.85 €</b>	<b>18.00 €</b>
Frais de photocopies	<b>0.45 €</b>	<b>0.50 €</b>

Photocopies couleur	0.55 €	1.00 €
Frais de de téléphone, télécopie	0.35 €	0.50 €
Frais de rejet	10.40 €	11.00 €
Ampoule 23 W	9.35 €	10.00 €
Néon	10.40 €	11.00 €
Abattant WC	32.20 €	33.00 €
Chasse d'eau	31.00 €	32.00 €
Forfait bariillet + clés	51.35 €	53.00 €

Tarifs animations :

PRESTATIONS	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Loto : le carton	2,00 €	2.00 €
Loto : 4 cartons	7,00 €	7.00 €
Concours de belote	4,00 €	4.00 €
Thé dansant	6,00 €	6.00 €
Chansons	4,00 €	4.00 €
Diaporama/Film/Conférence	4,00 €	4.00 €
Boissons (café, thé, jus de fruit, sirop)	0,50 €	1.00 €
Bouteille de cidre	5,00 €	5.00 €
Gym douce/Equilibre	-	3.00 €

**RESIDENCE AUTONOMIE DE FRONTENEX :**

PRESTATIONS	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Petit déjeuner	4,00 €	4.00 €
Déjeuner - Diner	10,65 €	11.00 €

**RESIDENCE AUTONOMIE D'ALBERTVILLE :**

PRESTATIONS	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Résident (déjeuner + potage du soir)	11.90 €	12.00 €
Plateau repas	13.30 €	14.00 €
Repas pour les non-résidents	14.75 €	15.00 €

Tarifs annexes :

PRESTATIONS	TARIFS 2023	Tarifs 2024
Ménage mensuel	17.85 €	18.00 €
Carte de 10 lavages	46.30 €	48.00 €
Frais de photocopies	0.45 €	0.50 €
Photocopies couleur	0.55 €	1.00 €
Frais de de téléphone, télécopie	0.35 €	0.50 €
Frais de rejet	10.40 €	11.00 €
Ampoule frigo LED 20W	8.35 €	9.00 €
Ampoule 23 W	9.35 €	10.00 €
Lino lite LED 13W (cuisine et salle de bain)	14.65 €	15.00 €
Abattant WC	32.20 €	33.00 €

Forfait bariillet + clés	51.32 €	53.00 €
Badge porte d'entrée	11.00 €	11.00 €

Tarifs animations :

PRESTATIONS	TARIFS 2023	TARIFS 2024
Loto : le carton	2.00 €	2.00 €
Loto : 4 cartons	7.00 €	7.00 €
Concours de belote	4.00 €	4.00 €
Thé dansant	6.00 €	6.00 €
Chansons	4.00 €	4.00 €
Diaporama	4.00 €	4.00 €
Boissons (café, thé, jus de fruit, sirop)	0.50 €	1.00 €
Bouteille de cidre	5.00 €	5.00 €

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve les tarifs 2024 des Résidences Autonomie Arlysère comme indiqués ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 20/12/2023*

**42. Personnes âgées – Animations seniors – Tarifs 2024**

*Rapporteur : Emmanuel LOMBARD*

Pour l'année 2024, il est proposé de fixer les tarifs appliqués aux participants pour les prestations d'animations comme suit :

Animations	Tarifs 2023	Tarifs 2024
<b>Animations non subventionnées</b>		
THE CINE ALBERTVILLE/UGINE	4,50 €	4,50 €
THE THEATRE (DOME THEATRE)	14,00 €	14,00 €*
ANIMATIONS MEDIATHEQUES ALBERTVILLE/UGINE	Gratuit	Gratuit
THE PATRIMOINE ALBERTVILLE (musée Conflans)	Gratuit ou selon leur tarif	Gratuit ou selon leur tarif
THE CURIEUX / VISITE COMMEN'THE CURIOX UGINE	Gratuit	Gratuit
THE MUSIQUE (avec EMD)	Gratuit	Gratuit
SORTIE journée SMAD	30,00 €	30,00 €
SORTIE demi-journée SMAD	15,00 €	15,00 €
<b>Animations subventionnées</b>		
ATELIERS NUMERIQUE (INFORMATIQUE)	Gratuit	Gratuit
ATELIERS MEMOIRE	Gratuit	Gratuit
ATELIERS EQUILIBRE/ MARCHE ACTIVE NORDIQUE	Gratuit	Gratuit
STAGES PREMIERS SECOURS	Gratuit	Gratuit
ATELIERS BIEN ETRE ET CREATIVITE	48 € le cursus	49 € le cursus

(ART THERAPIE)		(7 € la séance)
SEMAINE BLEUE	Gratuit	Gratuit

\*Tarif appliqué jusqu'en juin 2024.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs 2024 du service Animations comme indiqué ci-dessus.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

#### **43. Personnes âgées - Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère - Tarifs 2024**

*Rapporteur : Emmanuel LOMBARD*

Pour l'année 2024, il est proposé d'augmenter les tarifs des prestations de 3 % par rapport à l'année 2023 comme suit :

##### **1 – TARIF MUTUELLES (FILASSISTANCE – MONDIAL ASSISTANCE AWP – MUTUAIDE – RMA)**

Tarif 2023	Tarif 2024
27.10 €	27.90 €

##### **2 – TARIF FORFAIT UNADEV**

Tarif forfaitaire maximum 2024	Observations
80 €	Cette association est amenée à verser 80 €/mois maximum par bénéficiaire y relevant

##### **3 – TARIF PAYANT SEMAINE**

Tarif 2023	Tarif 2024
27.10 €	27.90 €

##### **4 – TARIF PAYANT WE et JOURS FERIES**

Tarif 2023	Tarif 2024
28.80 €	29.70 €

##### **5 – LE TRANSPORT ALLER-RETOUR**

Tarif 2023	Tarif 2024
5.50 €	5.70 €

## **6- TARIF HORAIRE APA (Tarif horaire dotation)**

Tarif 2023	Tarif 2024	Observations
23,30 €	24.05 €	En attente confirmation du Département dans le cadre du CPOM (tarif moyen pondéré + taux d'évolution)

## **7- TARIF HORAIRE APA (Part du bénéficiaire)**

Tarif 2023	Tarif 2024	Observations
22,00 €	23.00 €	

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve les tarifs 2024 du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) Arlysère comme indiqués ci-dessus ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tout acte afférent à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

## **44. Personnes âgées – Portage de repas à domicile - Téléalarme – Tarifs 2024**

*Rapporteur : Emmanuel LOMBARD*

### **1 – REPAS A DOMICILE**

Il est proposé une augmentation de 3 % des tarifs par rapport à l'année 2023.

Ainsi, il convient de fixer pour l'année 2024 les tarifs comme suit :

Tranches	TARIFS 2023	TARIFS 2024
	REPAS COMPLET	REPAS COMPLET
≤ à 8 400 €	7,40 €	7.60 €
De 8 401 € à 11 000 €	8,70 €	9.00 €
De 11 001 € à 15 000 €	10,75 €	11.10 €
≥ à 15 001 €	11.50 €	11.85 €
Dont frais de livraison		4.00 €

### **2 – TELEALARME :**

Il convient de fixer les tarifs des prestations téléalarme (abonnements et options) pour l'année 2024.

Les tarifs s'entendent pose comprise. Il est proposé une augmentation de 3 % des tarifs par rapport à l'année 2023.

## 1 – Abonnement mensuel

Tranches	TARIFS 2023	TARIFS 2024
≤ à 8 400 €	19.10 €	19,70 €
De 8 401 € à 11 000 €	21.00 €	21,60 €
De 11 001 € à 15 000 €	24.50 €	25,25 €
≥ à 15 001 €	26.50 €	27,30 €

## 2 – Options

### 1- Location mensuelle du détecteur de chute

Tarif 2023	Tarif 2024	Observations
2.50 €	2.60 €	+ Abonnement obligatoire car relié à la base

### 2- Location mensuelle du détecteur de fumée

Tarif 2023	Tarif 2024	Observations
3.15 €	3.25 €	+ Abonnement obligatoire car relié à la base

### 3- Location mensuelle de la montre GPS

Tarif 2023	Tarif 2024	Observations
31.40 €	32.35 €	+ Abonnement obligatoire car relié à la base

### 4- Achat d'une boîte à clés

Tarif 2023	Tarif 2024	Observations
62.90 €	64.80 €	Lié à un abonnement

### 5 – Connexion GSM

Tarif 2023	Tarif 2024	Observations
4.00 €	4.10 €	Lié à un abonnement

*Emmanuel LOMBARD se félicite que désormais toutes les communes du territoire Arlysère bénéficient du portage de repas.*

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve les tarifs 2024 des prestations suivantes : Portage de repas à domicile – Téléalarme comme indiqué ci-dessus.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

#### **45. Personnes âgées - Versement du recouvrement des frais de séjour du CCAS d'Ugine au CIAS Arlysère**

*Rapporteur : Emmanuel LOMBARD*

Par délibérations n°7 du 5 mars 2019 et n°3 du 1<sup>er</sup> décembre 2020, le Conseil d'Administration du CCAS d'Ugine approuvait le transfert du résultat de fonctionnement de l'EHPAD La Nivéole au CIAS Arlysère soit 273 731.36 €.

Le montant des impayés, au 1<sup>er</sup> janvier 2019, avait été déduit du résultat de fonctionnement soit la somme de 31233.85 €.

Les poursuites engagées par le Centre des Finances Publiques d'Albertville ont permis de recouvrer, en 2023, la somme de 2 670.43 €.

Le CCAS d'Ugine propose de reverser cette recette au CIAS Arlysère (EHPAD La Nivéole).

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *approuve le versement de la somme de 2 670.43 € par le CCAS d'Ugine au profit du CIAS Arlysère (EHPAD La Nivéole) ;*
- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer tous les documents afférents à cet effet.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

#### **46. Personnes âgées – Convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors avec l'association nationale pour le déploiement du service civique solidarité seniors 2023-2024**

*Rapporteur : Emmanuel LOMBARD*

Vu la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu la délibération n°24 en date du 8 janvier 2019 autorisant la mise en place du service civique au sein du CIAS Arlysère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivité locale, établissement public ou services de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'isolement social des personnes âgées est une réalité qui s'intensifie d'année en année en France et qui s'est aggravée avec la crise sanitaire. Le Service civique peut apporter une contribution majeure à la mobilisation collective que cette réalité nécessite.

Par délibération en date du 12 octobre 2022, le Conseil d'administration approuvait la signature d'une convention d'engagement réciproque avec l'Association « Service Civique Solidarité Séniors ». Cette convention arrive à échéance, il convient de la renouveler. La convention prendra effet à la date de sa signature et prendra fin au 31 juillet 2024.

*Emmanuel LOMBARD précise que 11 personnes ont participé au service civique et ont soit trouvé un travail au sein de la collectivité soit poursuivi dans cette voie.*

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- *autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer la convention d'engagements réciproques pour l'accueil de volontaires en service civique solidarité seniors avec l'association nationale pour le déploiement du service civique solidarité seniors 2023-2024 ;*
- *mandate M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions de mise à disposition de volontaire en service civique à venir et tous actes afférents à ce dossier.*

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

#### **47. Personnes âgées – Animations dans les EHPADs et les Résidences autonomie – Modalités de partenariat avec les intervenants pour l'année 2024**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Dans le cadre de leur projet de service, les EHPAD et Résidences autonomie organisent diverses animations à destination de leurs résidents.

Ainsi, il convient d'approuver le programme et les modalités de partenariat et de collaboration entre le CIAS Arlysère et les intervenants suivants :

Animation proposée	Intervenant	Lieu	Période
ART THERAPIE	Christelle PROVENDIE	EHPAD La Nivéole : PASA EHPAD Floréal	Année 2024
ATELIER CIRQUE	Curriculo	EHPAD Floréal	Année 2024
ATELIER COACHING	Lydie RINGOT	RA Les 4 Vallées	Année 2024
ATELIER COGNITIF	Lydie RINGOT	RA Les Gentianes RA Les 4 Vallées	Année 2024
ATELIER MEMOIRE	Marie GOMES DOS SANTOS	EHPAD La Bailly RA Floréal	Année 2024
ATELIER NUTRITION	Carole LENOIR	RA Les Gentianes RA Les 4 Vallées	Année 2024
ATELIER PHOTOGRAPHIQUE	Juliette PRONCHERY	EHPAD La Bailly	Année 2024
ATELIER POTERIE	Julia LAPETITE	EHPAD La Nivéole	Année 2024
ATELIER STIMULATION	Lydie RINGOT	RA Les 4 Vallées	Année 2024
CHANSONS D'AUTREFOIS	Philippe FOURNIER	EHPAD La Nivéole : PASA et USA EHPAD La Bailly EHPAD Floréal	Année 2024
CHANT'ACCORDEON	Guy SIMON	EHPAD La Bailly	Année 2024
CHORALE	Guy SIMON	RA Les 4 Vallées	Année 2024
CREATION & CONVIVIALITE	Christelle PROVENDIE	RA Les Gentianes RA Les 4 Vallées RA Floréal	Année 2024
DANSE SUR CHAISE	Marie-Pascale COLIN	EHPAD Floréal	Année 2024
GORUMANDISES VOCALES	Farid DAOUD	EHPAD La Nivéole	Année 2024
GYM DOUCE	Aurore ROSSO	RA Les 4 Vallées	Année 2024

GYM MEMOIRE	Actiform	EHPAD La Bailly	Année 2024
HISTOIRE DE CHANSONS	Marc DUFFRENEY	RA Les Gentianes	Année 2024
PRESENCE ANIMALE	Santé Fée Line	RA Les 4 Vallées EHPAD Floréal	Année 2024
MUSICOTHERAPIE	Neosilver	EHPAD La Nivéole : USA	Année 2024
TENNIS DE TABLE	Club de Tennis	RA Les Gentianes	Année 2024
YOGA	Yvette DELAGE	EHPAD La Nivéole EHPAD Floréal RA Les 4 Vallées RA Les Gentianes	Année 2024

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- approuve les partenariats entre le CIAS Arlysère et les intervenants mentionnés ci-dessus dans le cadre de l'organisation des animations dans les EHPADs et les Résidences autonomies gérés par le CIAS Arlysère pour l'année 2024 ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions et tous actes afférents à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

**48. Personnes âgées – Intervention de psychologues au sein du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du CIAS Arlysère - Signature des conventions – Année 2024**

*Rapporteur : Philippe BRANCHE*

Afin d'accompagner les équipes du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), le CIAS Arlysère souhaite faire appel à des psychologues pour mettre en place des temps d'analyse de la pratique professionnelle.

Dans ce cadre, il convient d'autoriser M. le Président, ou à défaut son représentant, à mettre en place des conventions définissant les modalités de partenariat entre les psychologues et les services concernés du CIAS Arlysère.

Les conventions sont conclues pour une durée d'un an soit du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Les crédits correspondants sont prévus au budget.

*Le Conseil d'administration, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- autorise le conventionnement avec des psychologues au sein du Service Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) du CIAS Arlysère selon les modalités ci-avant ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer les conventions à intervenir ;
- autorise M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Délibération transmise au représentant de l'Etat le 27 décembre 2023*

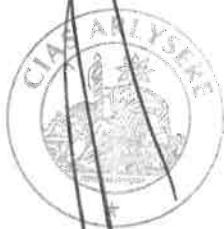
## QUESTIONS DIVERSES

- Date du prochain Conseil : Mardi 13 février 2024 à 18h00 – Salle 3 L'Arpège

*Aucune autre question n'étant soumise au débat, M. le Président lève la séance à 19h00.*

Procès-verbal arrêté au Conseil d'administration du 13 février 2024

Franck LOMBARD  
Président



Sophie GHIRON  
Secrétaire de séance

